

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I

**Agrandissement du site d'enfouissement
1064, rue Industrielle, Mont-Laurier (Québec)
Partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec**

16-02102252.000-0300-EN-R-0100-01

JUILLET 2021

RAPPORT FINAL

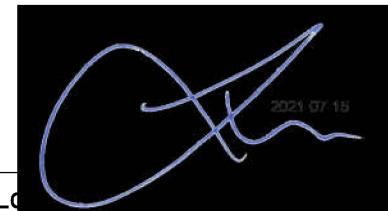


Préparé par :

Floriane Moreira

Floriane Moreira, géo. stag., M. Sc.
Chargée de projet en environnement
Géoenvironnement

Approuvé par :



L. V.
Chef de projet
Géoenvironnement
Expert habilité du MELCC

Registre des révisions et émissions		
Nº de révision	Date	Description
00	2021-06-10	Émission de la version finale
01	2021-07-19	Émission de la version finale révisée

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. (Englobe) ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Abréviations courantes

BPC	Biphényles polychlorés
BTEX	Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes totaux
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
COV	Composés organiques volatils
CSA	Association canadienne de normalisation
ÉES	Évaluation environnementale de site
GERLED	Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination de déchets
Guide	Guide d'intervention – PSRTC du MELCC
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP C ₁₀ -C ₅₀	Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MELCC ¹	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MIUF	Mousse isolante d'urée formaldéhyde
MSCA	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
PSRTC	Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RMD	Règlement sur les matières dangereuses
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SIH	Système d'information hydrogéologique du MELCC

¹ Afin d'alléger le texte, l'utilisation de l'abréviation MELCC qui réfère au présent ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques désigne aussi les appellations antérieures du Ministère, soit du MENVIQ (1979-1994), du MEF (1994-1998), du MENV (1998-2005), du MDDEP (2005-2012), du MDDEFP (2012-2014) et du MDDELCC (2014-2018)

Table des matières

1 INTRODUCTION	1
1.1 Mandat et objectif	1
1.2 Limitations	1
2 IDENTIFICATION DU SITE À L'ÉTUDE	3
3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I	5
3.1 Méthodologie	5
3.2 Revue historique et étude des dossiers	6
3.2.1 Inscriptions au Registre foncier du Québec	6
3.2.2 Photographies aériennes et images satellites	7
3.2.3 Documents d'assurance	8
3.2.4 Caractéristiques biophysiques du milieu	8
3.2.5 Banques de données ministérielles provinciale et fédérale	8
3.2.6 Demandes d'accès à l'information	9
3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés	9
3.2.8 Études antérieures	9
3.2.9 Autres dossiers	11
3.2.9.1 Cartes	11
3.2.9.2 Annuaires Lovell	11
3.2.10 Entrevues	11
3.2.11 Sommaire de l'historique	11
3.3 Visite des lieux	11
3.3.1 Site à l'étude	11
3.3.1.1 Description générale	11
3.3.1.2 Utilisation et activités actuelles	12
3.3.1.3 Observations et préoccupations environnementales	12
3.3.2 Propriétés environnantes	14
3.4 Activités réglementaires désignées	15
3.5 Synthèse des risques environnementaux	15
4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17

Tableaux

Tableau 3.1	Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec.....	7
Tableau 3.2	Résumé des informations relatives à la photo-interprétation.....	7
Tableau 3.3	Description du site à l'étude	12
Tableau 3.4	Observations et risques environnementaux du terrain.....	13
Tableau 3.5	Observations et éléments nécessitant une attention spéciale	14

Annexes

Annexe 1	Limitation et exonération de responsabilité
Annexe 2	Figures
Annexe 3	Documents pertinents
Annexe 4	Document photographique
Annexe 5	Fiches techniques (préoccupations environnementales)

1 Introduction

1.1 Mandat et objectif

Englobe Corp. (Englobe) a été mandatée par la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) afin de réaliser une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I sur la partie vacant de leur site d'enfouissement, situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier au Québec. Le site à l'étude est identifié par une partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec.

Les termes régissant le présent mandat s'appuient sur les énoncés de l'appel d'offres de service préparée le 7 avril 2021 par Englobe (N/Réf. : P2102252.000) et approuvé par le conseil d'administration de la RIDL, le 14 avril 2021 par la résolution n°21-04-3840. La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement du site d'enfouissement technique actuel.

Mentionnons que ce mandat fait partie d'un mandat d'étude d'impact sur l'environnement confié à notre firme dont les résultats seront présentés dans des rapports distincts.

L'objectif de l'ÉES phase I consiste à identifier et à évaluer, pour le site à l'étude, les problèmes environnementaux, potentiels ou existants, occasionnés par son utilisation passée ou actuelle ainsi que celle des terrains environnants. Cette étude a été effectuée en respect des principes de la norme CSA Z768-01 et du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

1.2 Limitations

Les informations contenues dans ce rapport sont soumises au document « *Limitation et exonération de responsabilité* » inséré à l'annexe 1 du présent rapport. Nous référons également le lecteur à la norme CSA Z768-01 qui présente d'autres limitations inhérentes à la réalisation d'une ÉES phase I.

2 Identification du site à l'étude

Le site à l'étude présente les caractéristiques générales suivantes :

Adresse :	Terrain vacant situé au sud-est du 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier (Québec)
Coordonnées géographiques :	46,536479 O., -75,472910 N.
Lot et cadastre :	Partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec
Superficie :	Environ 120 000 m ²
Propriétaire actuel :	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
Infrastructures existantes :	Zones d'entreposage, cellules d'enfouissement sanitaires et terrain boisé
Occupants :	Parties nord et ouest : RIDL Parties est et sud : vacant
Vocations actuelles :	Parties nord et ouest : institutionnel Parties est et sud : vacant
Activités actuelles :	Parties nord et ouest : site d'enfouissement Parties est et sud : vacant

Le site à l'étude est localisé dans la portion sud-est de la ville de Mont-Laurier. Plus précisément, il se trouve au sud du quartier industriel de Mont-Laurier, à l'ouest du ruisseau Villemaire et au nord-est du lac Bélec.

L'emplacement du site à l'étude dans son contexte régional est présenté à la figure 1, alors que la figure 2 illustre la localisation du site à l'étude ainsi que les éléments à risque soulevés à la section 3.5, le cas échéant. Ces figures sont présentées à l'annexe 2.

3 Évaluation environnementale de site phase I

3.1 Méthodologie

Le présent mandat a d'abord comporté une recherche historique et une étude de dossiers visant à préciser les utilisations actuelles ou antérieures du site à l'étude. Cette recherche à caractère environnemental s'est appuyée sur l'utilisation ou la consultation des sources d'informations diverses suivantes :

- ▶ **Association canadienne de normalisation :**
 - Norme CSA Z768-01 – Évaluation environnementale de site phase I;
- ▶ **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :**
 - Demande d'accès à l'information à la Direction régionale;
 - Guide de caractérisation des terrains (2003);
 - Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (PSRTC);
 - Inventaire des lieux d'élimination des déchets au Québec (GERLED, 1991);
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels;
 - Répertoire des terrains contaminés;
 - Registre des interventions d'Urgence-Environnement;
 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT);
 - Système d'information hydrogéologique (SIH);
- ▶ **Régie du bâtiment du Québec :**
 - Répertoire des sites d'équipements pétroliers et demande d'accès à l'information (le cas échéant);
 - Liste des titulaires d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé;
- ▶ **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec :**
 - Registre foncier du Québec en ligne;
 - Info-lot;
 - Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM);
- ▶ **Ville de Mont-Laurier :**
 - Demande d'accès à l'information;
 - Carte du territoire et rôle d'évaluation municipale;
 - Zonage et usages autorisés;

- ▶ **Géomathèque, Info-Sols (site Internet), Google Street view et Google Earth (site Internet) :**
 - Info-Sols (1979);
 - Photographies aériennes (1965, 1974, 1985, 1995 et 2000);
 - Images satellites (Google Earth, 2007, 2011, 2018 et 2021);
- ▶ **Bibliothèque et Archives nationales du Québec :**
 - Plans d'assurance incendie (aucun);
 - Anciennes cartes topographiques (1962, 1980 et 1994);
 - Cartographie de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- ▶ **Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada :**
 - Inventaire des sites contaminés fédéraux (site Internet, version du 13 mai 2021);
- ▶ **Ressources naturelles du Canada :**
 - Atlas du Canada – Toporama (site Internet, version du 13 mai 2021).
- ▶ **Études antérieures :**
 - Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre inc. Caractérisation biologique. Lot 2 678 119, Mont-Laurier (Québec). Septembre 2020. WSP. N/Réf. : X201-06141-00;
 - Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre inc. Étude géotechnique et hydrogéologique. Agrandissement du lien d'enfouissement techniques (LET). Avril 2021. Alphard. N/Réf. : RIL-002-RAP-001-R01.

Ensuite, des entrevues ont été réalisées afin de recueillir des informations additionnelles se rapportant au site ou pour corroborer celles déjà obtenues lors de la recherche historique. Les informations additionnelles recueillies lors des entrevues sont colligées à la section 3.2.10.

Enfin, une visite des lieux a également été effectuée par monsieur Oscar Loko, chargé de projet d'Englobe, afin d'évaluer les conditions actuelles du site et celles des terrains environnants. Cette visite s'est déroulée le 27 mai 2021. Les données pertinentes recueillies lors de la visite sont colligées à la section 3.3.

3.2 Revue historique et étude des dossiers

3.2.1 Inscriptions au Registre foncier du Québec

Les informations cadastrales sont tirées de documents publiés au Registre foncier du Québec. Leur consultation a permis de relever les informations pertinentes consignées au tableau 3.1 ci-après.

Tableau 3.1 Résumé des informations tirées du Registre foncier du Québec

Élément		Information	
Lots et cadastre	Actuel	Partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec	
	Antérieurs	Partie des lots 17 et 17-12 rang 1 du cadastre du Canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle.	
Propriétaire	Actuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RIDL 	
	Antérieur	<input checked="" type="checkbox"/> avant 1998, seuls des particuliers ont été impliqués dans les transactions.	
Interprétation			
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Description du risque		<input checked="" type="checkbox"/> S. O.	
S. O. : sans objet			

Les documents pertinents consultés sont insérés à l'annexe 3.

3.2.2 Photographies aériennes et images satellites

Les photographies aériennes et les images satellites sélectionnées couvrent le secteur du site à l'étude pour la période comprise entre 1965 et 2021.

Les informations pertinentes tirées de leur consultation sont consignées au tableau 3.2 ci-après.

Tableau 3.2 Résumé des informations relatives à la photo-interprétation

Année	Sujet	Description
1965-1979	Site	Le site est vacant et occupé par un boisé.
	Voisinage	Les terrains avoisinants sont vacants et majoritairement boisés. Des terres agricoles sont localisées un peu plus au nord et à l'est.
1985	Site	Aucun changement significatif n'est observé.
	Voisinage	Aucun changement significatif à part le développement du secteur industriel au nord-ouest.
1995-2007	Site	Aucun changement significatif n'est observé à part le début des activités du site d'enfouissement technique dans la partie nord du site à l'étude. Ces activités impliquent du remaniement de sols.
	Voisinage	Aucun changement significatif n'est observé à part le début des activités du site d'enfouissement technique au nord du site à l'étude.
2011	Site	Aucun changement significatif n'est observé
	Voisinage	Les activités du site d'enfouissement occupent maintenant le terrain à l'ouest du site à l'étude.
2018-2021	Site	La grande majorité du site est occupé par un boisé (partie sud-est). La portion nord est occupée par des activités du site d'enfouissement. Du remaniement de sols est observé dans la portion ouest du site à l'étude.
	Voisinage	Les installations du site d'enfouissement sont maintenant telles qu'aujourd'hui. Les secteurs au sud et à l'est sont toujours boisés.
Interprétation		
Élément(s) permettant de suspecter un risque environnemental		<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Description du risque		La présence du site d'enfouissement en partie sur la portion nord du site à l'étude peut représenter un risque pour le site à l'étude. Ces activités incluent du remaniement de sols pouvant induire des activités de remblayage avec des matériaux de nature et de qualité environnementale inconnues.
S. O. : sans objet		

Une copie des photographies aériennes sélectionnées est insérée à l'annexe 3.

3.2.3 Documents d'assurance

Aucun plan d'assurance incendie n'est disponible pour le site à l'étude.

Aucune demande de recherche de rapports d'inspection (Opta) n'a été placé considérant que le site a toujours été vacant.

3.2.4 Caractéristiques biophysiques du milieu

Les documents consultés ont permis de recueillir les informations suivantes :

- ▶ **Dépôts meubles** : sédiments juxtaglaciaires et glaciolacustres;
- ▶ **Socle rocheux** : Monzonite quartzifère;
- ▶ **Milieu humide** : aucune carte couvrant le site à l'étude n'est disponible. Cependant, selon les informations obtenues par les études antérieures (section 3.2.8), des milieux humides sont présents sur le site à l'étude;
- ▶ **Hydrologie** : aucune zone d'écoulement n'est répertoriée sur le site à l'étude. Cependant, le ruisseau Villemaire se trouve à environ 65 m à l'est et le lac Bélec à environ 375 m au sud-ouest;
- ▶ **Hydrogéologie** : l'écoulement présumé de l'eau souterraine dans le secteur du site s'effectue vers l'est-sud-est, soit en direction du ruisseau Villemaire;
- ▶ **Système d'information hydrogéologique (SIH)** : aucun puits n'est répertorié sur le site. Par contre, 19 puits sont répertoriés dans un rayon de 1 km autour de ce dernier. Tous auraient été forés dans un but d'approvisionnement en eau potable, selon les codes cités dans le SIH. Toutefois, aucun ne se situe en aval hydraulique présumé du site à l'étude. En effet, les puits sont localisés en amont présumé (au sud), de l'autre côté du ruisseau Villemaire, ou dans un autre bassin versant;
- ▶ **Installation municipale de captage d'eau potable** : aucune installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présente dans un rayon de 1 km autour du site, puisque le système est approvisionné dans une rivière.

3.2.5 Banques de données ministérielles provinciale et fédérale

Selon les données recueillies dans un rayon de 200 m autour du site, les éléments suivants sont retenus :

- ▶ aucun dépôt de sols ou de résidus industriels n'y est répertorié;
- ▶ aucun terrain contaminé n'y est répertorié;
- ▶ aucun titulaire d'un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé n'y est répertorié;
- ▶ aucun site d'équipements pétroliers n'y est répertorié;
- ▶ aucun site contaminé fédéral n'y est répertorié;
- ▶ aucune intervention d'Urgence-Environnement n'y est répertoriée.

3.2.6 Demandes d'accès à l'information

L'examen des réponses obtenues auprès des organismes publics contactés a permis d'établir les constats suivants :

- ▶ **MELCC** : plusieurs documents ont été fourni par le MELCC, concernant les installations du site d'enfouissement technique (demande de certificat d'autorisation, demande de permis de construction, certificat d'autorisation, étude de dispersion atmosphérique des odeurs, des avis d'infraction). Les informations suivantes ont été retenues :
 - un avis d'infraction a été émis en 2021 pour le rejet d'huile usée dans les sols de l'aire d'entreposage, pour l'entreposage de matières résiduelles dangereuses dans un lieu où les eaux accumulées ne sont pas acheminées vers le lieu de traitement, pour l'entreposage de matières résiduelles laissées au sol dans des contenants non fermés et pour l'entreposage d'huile usée dans un réservoir non sécuritaire;
- ▶ **RBQ** : aucune demande d'accès à l'information n'a été formulée à la RBQ, puisque le site n'est pas listé dans le *Répertoire des titulaires de permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé* ni dans le *Registre des installations d'équipements pétroliers*;
- ▶ **Ville de Mont-Laurier** : aucune réponse n'était disponible au moment de l'émission de ce rapport.

La consultation des réponses obtenues a permis de noter l'absence de risque environnemental pour le site à l'étude. En effet, les informations recueillis auprès au MELCC ne représentent pas de risque pour le site à l'étude, car ces infractions étaient situées dans la partie en activités du site d'enfouissement, soit en dehors du présent site à l'étude.

Toute réponse obtenue après l'émission de ce rapport, sera transmise si celle-ci change les conclusions de ce dernier.

Les réponses obtenues des organismes publics sont insérées à l'annexe 3.

3.2.7 Zonage municipal et usages autorisés

Les conditions actuelles de zonage municipal se définissent comme suit :

- ▶ **Site à l'étude** : zonage de type agricole (code : A-804) et d'utilisé publique (code : UP-803) autorisant des usages résidentielles, agricoles et services publics semi-légers et lourd;
- ▶ **Terrains voisins** : zonage de type public (codes : ND-808) et agricole (codes : A-810, A-825).

Selon les informations recueillies, aucun changement de zonage et d'usage n'est prévu pour le site à l'étude pour le moment.

Tous les usages autorisés pour le site et les terrains voisins sont définis dans les documents présentés à l'annexe 3.

3.2.8 Études antérieures

Selon les informations obtenues du client dans le cadre du présent mandat, le site à l'étude a fait l'objet d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation biologique.

Caractérisation biologique (WSP, Septembre 2020)

La consultation du rapport a permis, entre autres, de relever l'absence de situations à risque d'un point de vue environnemental. Cependant, les éléments suivants sont à retenir :

- ▶ la visite de site a identifié quatre milieux terrestres (anthropique, boisé, friche herbacée et plantation de pins) et cinq milieux humides (tourbière boisée, marécage arborescent, tourbière boisée, marais et marécage arbustif);
- ▶ l'ensemble des milieux humides représentent environ 97 629,15 m².

Étude géotechnique et hydrogéologique (Alphard, Avril 2021)

Les travaux réalisés ont consisté à effectuer huit forages, identifiés PO1 à PO8 et aménagés en puits d'observation, ainsi que la prise d'échantillons d'eau souterraine dans les puits d'observation.

De façon générale, les sondages ont été exécutés de manière à couvrir la superficie du site. Les sondages ont permis d'atteindre des profondeurs variantes de 2,80 à 13,51 m. Les sols étaient généralement constitués d'un terrain naturel de silt sableux d'une épaisseur variant de 1,50 à 13,51 m, suivi d'un sable silteux/graveleux d'une épaisseur de 0,60 à 7,82 m. Seul 0,30 m de remblai a été rencontré dans le forage PO8.

Un échantillon d'eau souterraine par puits d'observation a été soumis pour les paramètres suivants : métaux dissous, BTEX, coliformes, matières en suspensions (MES), sulfates (SO₄), nitrites et nitrates, chlorures, sulfures (S₂⁻), phénols, pH, cyanures totaux, azote ammoniacal et DBO.

Les résultats dans la zone d'agrandissement ont montré des concentrations généralement inférieures aux valeurs définies par l'article 53 du REIMR, exceptés pour les MES et la DBO. En vertu de l'article 57 du REIMR, les échantillons provenant des forages PO3 à PO5 et PO8 dépassent les limites du manganèse. De plus, la concentration en coliformes fécaux mesurée dans le puits PO4 est supérieure à la limite de l'article 57 du REIMR, mais inférieure à celle définie par l'article 53.

Pour les résultats dans la zone de l'ancien LES, les échantillons prélevés dans les PO1 et PO2 ont montré des concentrations supérieures aux valeurs des articles 53 et 57 du REIMS pour l'azote ammoniacal, les métaux dissous et les BTEX. Ces eaux souterraines sont directement en contact avec la masse de déchets.

Selon la classification des eaux souterraines (MEF, 1999), due à la présence de puits d'eau dans un rayon de 1 km, la formation hydrogéologique aquifère sera de classe IIA.

La consultation du rapport a permis, entre autres, de relever l'absence de situations à risque d'un point de vue environnemental. Cependant, les éléments suivants sont à retenir :

- ▶ de manière générale, aucun remblai n'est présent sur le site à l'étude, à l'exception du secteur autour du PO8;
- ▶ l'eau souterraine présente des signes de contamination dans le secteur du LES, tandis que les résultats dans le secteur de l'agrandissement, seuls les MES et coliformes fécaux ne respectent pas les critères retenus.

3.2.9 Autres dossiers

3.2.9.1 Cartes

Les cartes topographiques sélectionnées couvrent le secteur du site à l'étude pour la période comprise entre 1962 et 2021. Les éléments ci-dessous, tirés de leur consultation, sont retenus :

- ▶ les cartes topographiques de 1962 et 1980 montrent que le site est vacant et boisé. Le secteur avoisinant est aussi boisé;
- ▶ la carte topographique de 1994 montre que le site est toujours vacant. Un dépotoir est maintenant indiqué au nord-ouest du site à l'étude;
- ▶ la carte topographique de 2021 montre le site et les alentours dans leur configuration actuelle.

La consultation des cartes topographiques a permis de noter la présence de risque environnemental pour le site à l'étude due à un dépotoir en bordure nord-ouest de ce dernier.

Les cartes consultées sont présentées à l'annexe 3.

3.2.9.2 Annuaires Lovell

Considérant que le site à l'étude a toujours été vacant, aucune recherche n'a été entreprise.

3.2.10 Entrevues

Une entrevue a été effectuée avec le contremaître du site, monsieur Michel Papineau, en même temps que la visite de site. Les informations obtenues sont présentées à la section 3.3.

3.2.11 Sommaire de l'historique

L'analyse des diverses informations recueillies lors de la recherche historique, de l'étude des dossiers et des entrevues a permis d'établir les éléments suivants :

- ▶ le site a toujours été vacant jusqu'au début des années 1990;
- ▶ en 1995, les activités du site d'enfouissement atteignent la partie nord du site à l'étude;
- ▶ à partir de 2018, les installations du site d'enfouissement sont telles qu'aujourd'hui. Elles débordent sur une partie au nord et une partie à l'ouest du site à l'étude. Le reste du site à l'étude est toujours vacant et est occupé par un boisé.

Il est à noter que les risques environnementaux sont traités à la section 3.5.

3.3 Visite des lieux

3.3.1 Site à l'étude

3.3.1.1 Description générale

Les éléments pertinents se rapportant à la description du site à l'étude sont compilés au tableau 3.3. De plus, un document photographique faisant état des conditions pertinentes observées est présenté à l'annexe 4.

Tableau 3.3 Description du site à l'étude

Nombre de bâtiments	Aucun
Superficie du terrain	4 019,9 m ²
Topographie	Le site est dans l'ensemble incliné vers l'est-sud-est.
Chemin d'accès	Le site est accessible par la rue Industrielle.
Recouvrement du terrain	Vacant : boisé et friche (55 %) et activités du site d'enfouissement (45 %).
Zone d'entreposage	Des empilements de déblais provenant des anciennes cellules du L.E.T. (bloc rocheux) sont entreposés dans la portion ouest du site à l'étude (voir élément n° 1 sur la figure 2). Des empilements de matériaux de recouvrement final des cellules (bois de construction déchiqueté – voir élément n° 2 sur la figure 2).
Boisé	Sur toute la portion est et sud-est du site à l'étude.
Drainage	Infiltration dans les sols de surface
Autres	S. O.

S. O. : sans objet

3.3.1.2 Utilisation et activités actuelles

Le site à l'étude est actuellement vacant et boisé.

3.3.1.3 Observations et préoccupations environnementales

La présente section fait état des observations relevées et des informations obtenues lors de la visite du site à l'étude. Il est important de noter que seuls les espaces visuellement accessibles ont été observés. Conséquemment, la visite du site ne constitue pas un inventaire exhaustif concernant les éléments cités dans la présente section. En outre, aucun prélèvement d'échantillon ni analyse en laboratoire n'a été effectué dans le cadre du présent mandat, à moins d'avis contraire.

Les préoccupations environnementales susceptibles d'affecter le site à l'étude sont regroupées en deux catégories, soit :

- ▶ les éléments se rapportant au terrain (tableau 3.4);
- ▶ les « éléments nécessitant une attention spéciale », tels que cités par la norme CSA Z768-01, lesquels se rapportent principalement aux bâtiments (équipements ou matériaux de construction) (tableau 3.5), le cas échéant.

Tableau 3.4 Observations et risques environnementaux du terrain

Élément	Observation ¹			Description et localisation	Risque	
	N	O	S		N	O
Réservoir souterrain	✓					✓
Réservoir hors-sol	✓					✓
Conduite souterraine	✓					✓
Autres équipements pétroliers	✓					✓
Vérin hydraulique	✓					✓
Monte-charge et ascenseur	✓					✓
Séparateur eau-huile	✓					✓
Drain de plancher, puisard et caniveau	✓					✓
Rejet d'eau de procédé	✓					✓
Rejet des eaux usées	✓					✓
Matériaux de remblai	✓					✓
Matières dangereuses et autres produits chimiques	✓					✓
Matières résiduelles	✓					✓
Matières résiduelles dangereuses	✓					✓
Émissions atmosphériques	✓					✓
Odeurs et taches	✓					✓
Végétation agressée	✓					✓
Milieu naturel sensible (zone d'écoulement et milieu humide)	✓					✓
Autres	✓					✓

¹ Observation : N (non), O (oui), S (suspectée)

Contrairement à l'impact potentiel du terrain (sols et eau souterraine, notamment) que peuvent susciter les éléments cités au tableau 3.4, la préoccupation environnementale des éléments se rapportant au bâtiment (amiante, BPC, plomb, moisissures, etc.), comme décrit au tableau 3.5, découle davantage d'un enjeu pour la santé et la sécurité des occupants ainsi que des pratiques de bonne gestion environnementale applicables lors de la réalisation de certains travaux (rénovation, démolition ou démantèlement). À cet égard, des fiches techniques explicatives sont présentées à l'intention du lecteur à l'annexe 5.

Tableau 3.5 Observations et éléments nécessitant une attention spéciale

Élément	Présence ¹		Description et localisation
	NS	S	
Amiante	✓		S. O. (terrain vacant)
Biphényles polychlorés (BPC)	✓		S. O. (terrain vacant)
Plomb	✓		S. O. (terrain vacant)
Halocarbures	✓		S. O. (terrain vacant)
Mousse isolante d'urée formaldéhyde (MIUF)	✓		S. O. (terrain vacant)
Moisissures	✓		S. O. (terrain vacant)
Mercure	✓		S. O. (terrain vacant)
Radon	✓		S. O. (terrain vacant). Ne constituerait pas une préoccupation environnementale, s'il n'y a pas de sous-sol dans de futurs bâtiments.
Silice	✓		S. O. (terrain vacant)
Autres éléments (ex. bruit, brouillage électromagnétique, vibrations)	✓		S. O.

¹ Présence : NS (non suspectée), S (suspectée)

S. O. : sans objet

3.3.2 Propriétés environnantes

Les observations faites des propriétés environnantes ont été effectuées sur une base sommaire et visuelle. Aucune visite ni entrevue n'y ont été effectuées. Les propriétés environnantes au site à l'étude se présentent comme suit :

- ▶ au **nord** : le site d'enfouissement de RIDL (secteur du site d'enfouissement sanitaire aménagés il y a environ 20 ans et occupé par des matières résiduelles);
- ▶ au **sud** : un boisé;
- ▶ à l'**est** : un boisé, suivi de la ruisseau Villemaire;
- ▶ à l'**ouest** : le site d'enfouissement de RIDL (du nord au nord) : entreposage de cendres chaudes provenant de l'usine de Uniboard de Mont-Laurier – voir élément n° 3 sur la figure 2 / entreposage de matériaux structurants tels que des branches de bois broyées et utilisées pour le compost – voir élément n° 4 sur la figure 2 / entreposage temporaire de plastiques agricoles – voir élément n° 5 sur la figure 2 / bassin de lixiviat connecté à un système de pompage – voir élément n° 6 sur la figure 2 / plate-forme de compostage – voir élément n° 7 sur la figure 2).

L'entrevue lors de la visite de site a permis de noter les informations suivantes :

- ▶ les cendres chaudes qui proviennent de l'usine Uniboard de Mont-Laurier sont entreposées, refroidies, tamisées et vendues pour de l'épandage agricole;
- ▶ le système de pompage achemine les lixiviats, via des canalisations, vers un centre de traitement des eaux situés à environ 700 m à l'ouest;
- ▶ la plate-forme de compostage est aménagée sur une dalle de béton avec une pente de 2 % vers l'est, soit vers le site à l'étude.

La nature des activités pratiquées actuellement à l'endroit des propriétés environnantes et/ou les observations faites à l'endroit de ces dernières constituent un risque environnemental pour le site due à la présence des activités du site d'enfouissement au nord et à l'ouest.

3.4 Activités réglementaires désignées

Les informations recueillies dans le cadre du mandat n'ont pas permis de relever la présence, pour le site à l'étude, d'une activité actuelle ou passée listée à l'annexe III du RPRT. Il est à noter que la présente section ne constitue pas un avis légal.

3.5 Synthèse des risques environnementaux

L'interprétation des informations disponibles et recueillies lors du présent mandat a permis d'établir que le terrain à l'étude a été exposé à des risques environnementaux due à la présence du site d'enfouissement et de ses activités en bordures nord et ouest ainsi qu'en partie sur la portion nord du site à l'étude.

4 Conclusion et recommandations

Englobe a été mandatée par RIDL afin de réaliser une ÉES phase I sur la partie vacante de leur site d'enfouissement, situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier au Québec. Le site à l'étude est identifié par une partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec. Rappelons que la présente étude s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement du site d'enfouissement technique actuel.

Sur la base des informations présentées à la section 3.5, le présent mandat a permis de relever la présence de risques environnementaux pouvant affecter le terrain à l'étude. En conséquence, une étude de caractérisation environnementale est recommandée.

Annexe 1 Limitation et exonération de responsabilité

LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Destinataire et usage

Le présent rapport (ci-après le « **Rapport** ») a été préparé par Englobe Corp. (ci-après « **Englobe** ») à la demande et au bénéfice unique du client auquel il est directement destiné (ci-après le « **Client** »). Le Rapport doit être utilisé et interprété dans son intégralité, de manière exclusive par le Client. Tous les documents annexés au Rapport se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie intégrante du Rapport.

L'utilisation du Rapport et de son contenu par un tiers est formellement interdite sans l'approbation préalable expresse et écrite d'Englobe. Avenant l'utilisation du Rapport par un tiers, sans avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe, ce tiers accepte d'en faire usage à ses risques et périls, en assume l'entièvre responsabilité et dégage expressément Englobe de toute responsabilité découlant, directement ou indirectement, des éléments, des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenus au Rapport.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, Englobe n'a, envers ce tiers, aucune obligation et ne peut aucunement être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages et/ou préjudices, de quelque nature que ce soit, subis par ce tiers qui découleraient, directement ou indirectement, de l'utilisation interdite du Rapport et de son contenu, dont notamment d'une décision prise par ce tiers sur la base des informations, des recommandations et/ou des conclusions contenues au Rapport.

2. Objet du Rapport

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'objet du Rapport vise à transmettre l'appréciation d'Englobe quant à l'état des lieux visés par le mandat spécifique confié par le Client, aux dates indiquées dans le Rapport, et des constatations, commentaires, recommandations et/ou conclusions découlant de ce mandat, sous réserve des limites spécifiées dans le Rapport.

Toute description du site visé et de ses composantes présentée au Rapport n'est fournie qu'à titre informatif pour le Client. À moins d'indication contraire explicitement spécifiée au Rapport, une telle description ne doit pas être utilisée à des fins autres que pour assurer une meilleure compréhension des lieux visés et des conditions de réalisation du mandat confié à Englobe par le Client. Le Rapport ne peut aucunement être considéré comme une vérification détaillée, complète et totale de l'utilisation passée, présente ou future des lieux visés par le mandat, à moins de l'être expressément mentionné au Rapport. Au surplus, ce Rapport ne doit en aucun cas être utilisé pour la conception et/ou la réalisation de travaux de construction, à moins d'avoir obtenu l'approbation expresse et écrite d'Englobe à cet effet.

3. Limitation géographique et temporelle

Le Rapport concerne uniquement les lieux visés par le mandat et plus spécifiquement décrits dans ce dernier, et ce, en se basant sur des observations visuelles, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs déterminés ainsi que sur l'analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant une période déterminée et circonscrite, tel que plus amplement énoncé dans le Rapport.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent aucunement à l'égard des autres parties des lieux visés et/ou d'un site adjacent qui n'ont pas été spécifiquement inclus dans le mandat. À moins d'indication contraire au Rapport, les résultats présentés sont uniquement représentatifs des endroits précis où les analyses ont été effectuées. Ces analyses ne permettent d'ailleurs pas de garantir la condition du sol, ni les conditions physiques et chimiques des eaux souterraines, le cas échéant, à l'extérieur des lieux visés par le mandat; celles-ci étant susceptibles de variations entre les sondages, et ce, selon les saisons et les équipements de mesures utilisés lors des travaux. Englobe ne peut en aucun cas et daucune façon être tenue responsable de ces variations.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne s'appliquent pas à l'égard de tout paramètre, condition, matériau, substance ou analyse qui n'est pas expressément spécifié ou exigé dans le mandat. Englobe ne peut être tenue responsable, notamment :

- ▶ des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, autres que ceux visés par l'investigation décrite dans ce Rapport, qui pourraient exister sur le site à l'extérieur des lieux visés par le mandat;
- ▶ des paramètres, conditions, matériaux, substances ou analyses, visés par cette investigation, qui pourraient exister à des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet du présent mandat;
- ▶ des concentrations des matériaux, substances ou analyses, différentes de celles indiquées dans le Rapport, qui pourraient exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés et qui faisaient partie du mandat.

Le contenu et les conclusions du présent Rapport ne peuvent s'appliquer à un quelconque moment antérieur ou ultérieur au mandat. Les constats factuels présentés dans ce Rapport peuvent varier dans le temps et être influencés par de nombreux facteurs, dont notamment les activités en cours sur le site et/ou sur les terrains adjacents, pour lesquels Englobe ne peut être tenue responsable.

4. Limitation liée à la pérennité du Rapport

Une révision du Rapport et/ou des modifications aux paramètres, conclusions et/ou recommandations pourrait s'avérer nécessaire advenant un changement dans les conditions du site, des normes applicables et/ou de la découverte d'informations additionnelles pertinentes, postérieurement à la production du Rapport.

Un nouveau rapport et/ou un rapport complémentaire pourront alors être effectués à la demande expresse du Client et, le cas échéant, par l'octroi d'un mandat additionnel à Englobe.

5. Exonération liée à l'information fournie par le Client et/ou les tiers

Le contenu et les conclusions du présent Rapport sont basés sur les informations fournies par le Client de même que sur la recherche diligente et raisonnable d'informations disponibles au moment de la réalisation du mandat exécuté par Englobe. Des informations peuvent également avoir été fournies par des tiers, par l'entremise ou non du Client, pour lesquelles Englobe n'a aucun contrôle et ne peut être tenue responsable de ces informations si elles s'avèrent incomplètes et/ou incorrectes. Englobe ne pourra en aucun cas et daucune façon être tenue responsable des conséquences de l'omission ou de la dissimulation d'informations pertinentes ou de la prise en considération d'informations inexactes. La véracité et le caractère complet de l'information fournie par le Client, ses mandataires et/ou par un tiers

sont présumés aux fins de la préparation des recommandations et des conclusions de ce Rapport. L'interprétation fournie dans ce Rapport se limite à ces informations.

De plus, si le Client est en possession d'informations émanant de ses mandataires et/ou de tiers qui s'avéraient incompatibles avec le contenu et/ou les conclusions du Rapport, le Client s'engage à informer Englobe immédiatement de ces constats et à lui transmettre toute l'information pertinente, à défaut de quoi Englobe ne pourra en aucun cas et d'aucune façon être tenue responsable des pertes, amendes, pénalités, frais, dommages ou préjudices, de quelque nature que ce soit, qui découleraient de ce manquement de la part du Client.

6. Limitation légale

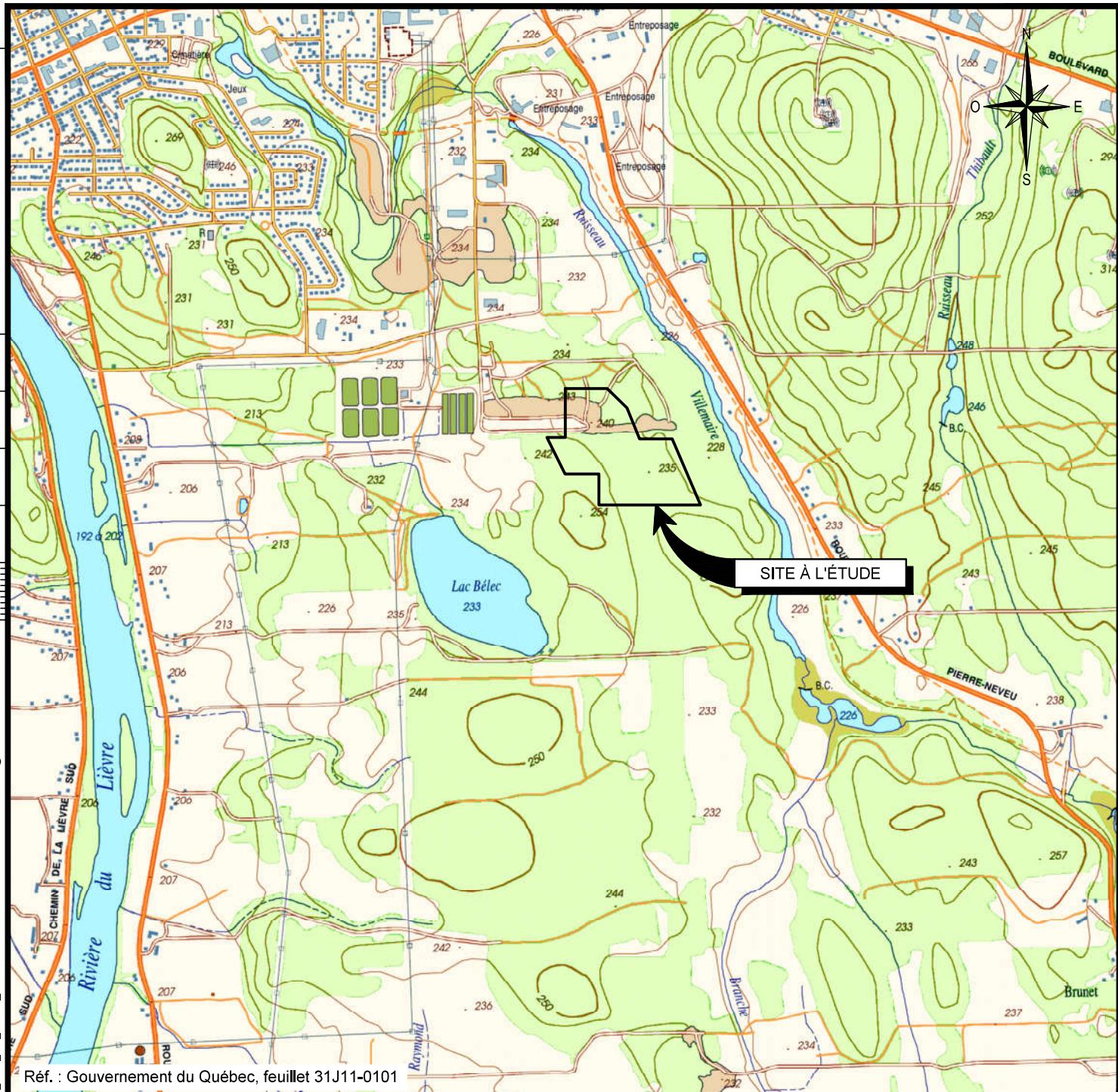
L'interprétation des données, l'observation du site ainsi que les conclusions et recommandations du Rapport tiennent compte de la législation, de la réglementation, des normes, des politiques et des directives applicables et en vigueur au moment de l'exécution du mandat ainsi que des règles de l'art applicables en semblable matière.

Toute modification à la législation, à la réglementation, aux normes, aux politiques et/ou aux directives applicables au mandat pourrait entraîner la nécessité d'une révision et/ou d'une modification du contenu et des conclusions du Rapport, le cas échéant.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements exprimée dans le présent Rapport est de nature technique et aucune disposition du présent rapport ne doit être considérée comme un avis juridique.

Annexe 2 Figures

10 cm

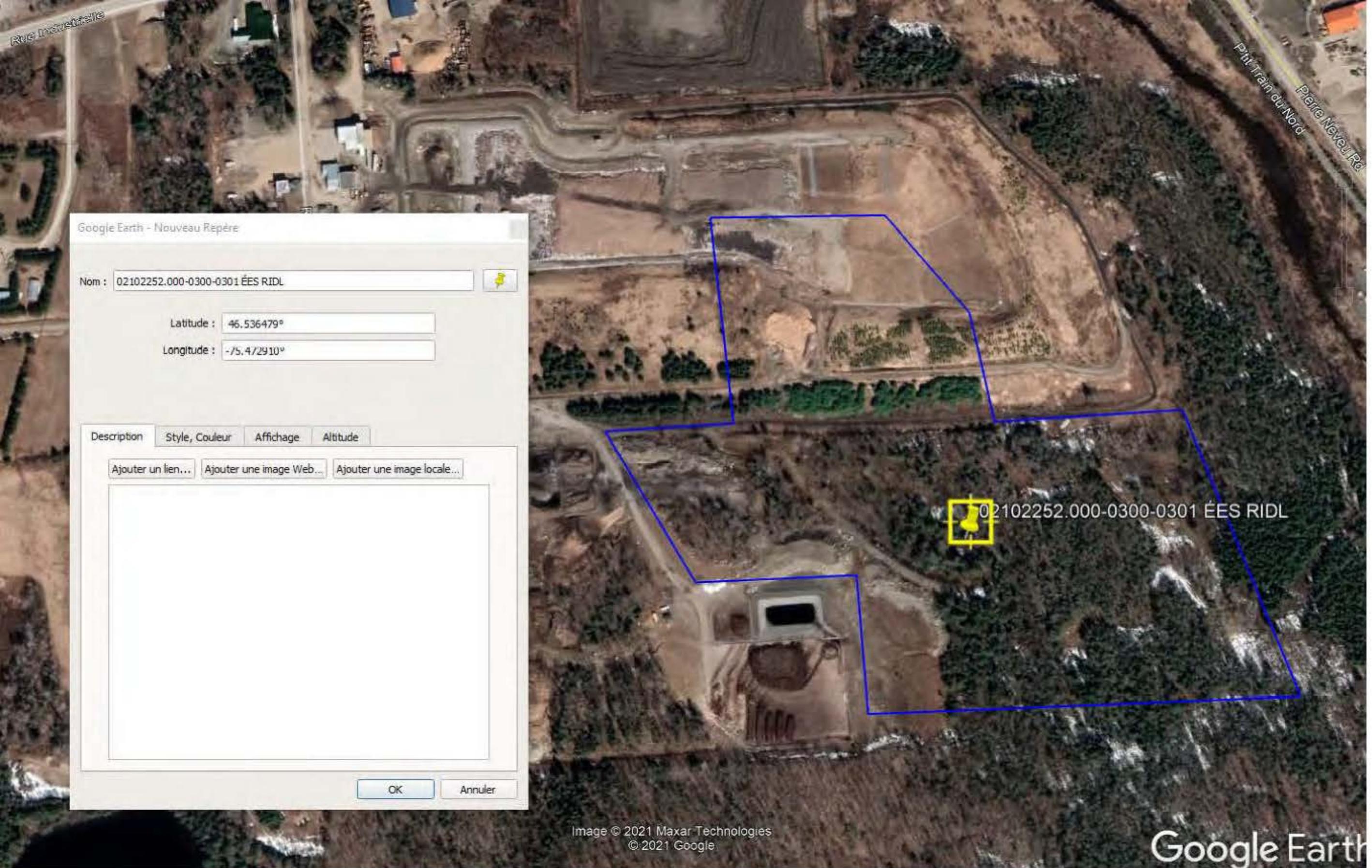




Discipline : Géoenvironnement	Préparé par : F. Moreira	Vérifié par : F. Moreira			
Échelle : 1 : 2 500	Dessiné par : M.-A. Girard	Approuvé par : L. Cyr			
Date : 2021-06-10	No. de figure : 2 de 2				
Mise en page : 0102	Format papier : 11x17	No. d'enregistrement :			
CO 16	Projet 02202252.000-0300	Disc. EN	Type D	Réf. élec. / N° Dessin 0102	Rev. 00

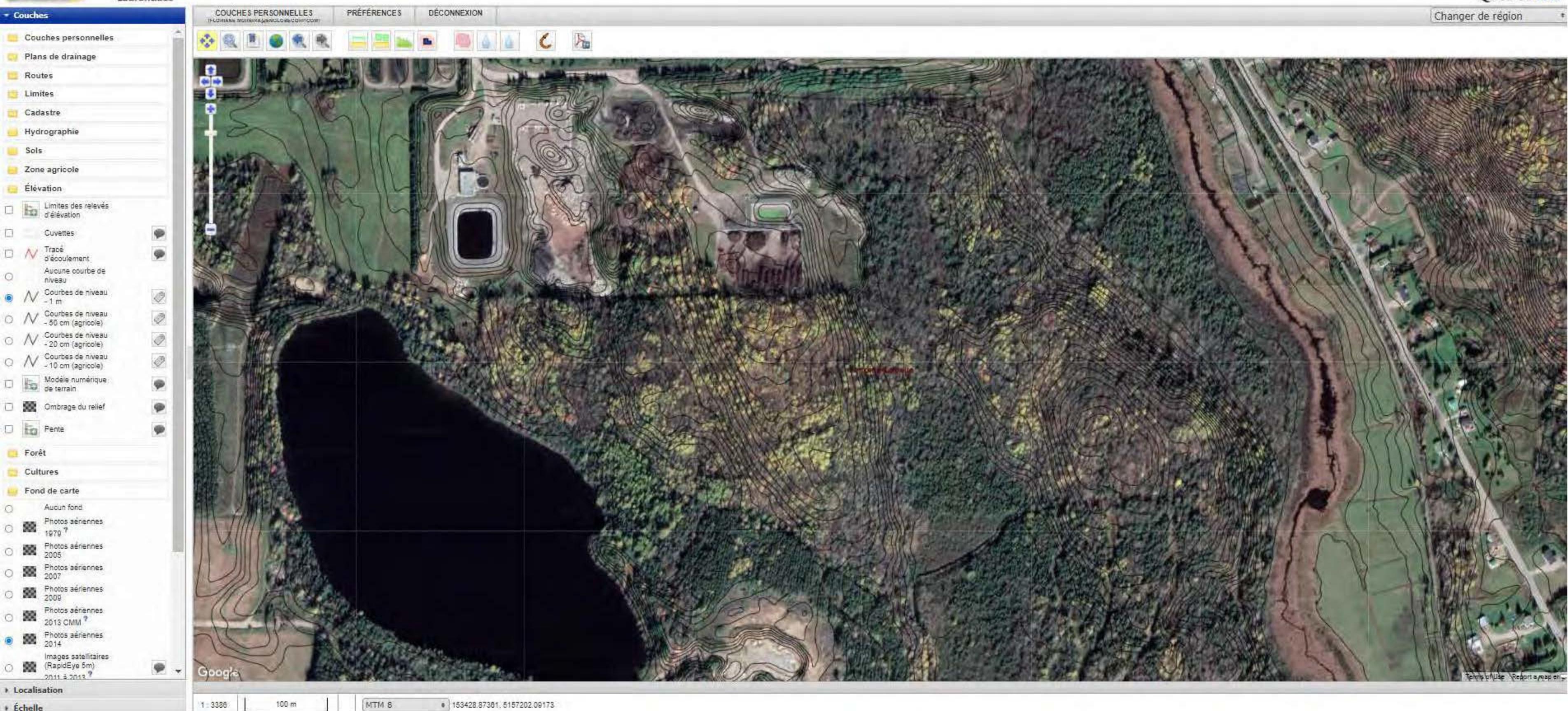
Englobe Corp.
505, boul. du Parc-Technologique
bureau 200
Québec (Québec)
G1P 4S9
418-781-0191

Annexe 3 Documents pertinents









[Identification](#)[Propriétaire](#)[Caractéristiques](#)[Évaluation](#)[Répartition fiscale](#)

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 12 mai 2021, 09h47. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.



12 mai 2021
09h47

Rôle d'évaluation foncière

VILLE DE MONT-LAURIER

en vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021

1. Identification de l'unité d'évaluation[Retour au menu](#)

Adresse : 1064, RUE INDUSTRIELLE

Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 4473764, 2678119, 2678131, 3048952, 3048953, 3048954, 3049941,
3975007, 3975008

Numéro matricule : 8355-57-0961-3-000-0000

Utilisation prédominante : Dépotoir

Numéro d'unité de voisinage : 0202

2. Propriétaire[Retour au menu](#)

Nom : REGIE INTERMUNICPALE DECHETS DE LA LIEVRE

Statut aux fins d'imposition scolaire : Physique

Adresse postale : Non disponible

Date d'inscription au rôle : 1986-02-19

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation[Retour au menu](#)**Caractéristiques du terrain****Caractéristiques du bâtiment principal**

Mesure frontale : 685,68 m

Nombre d'étages : 2

Superficie : 558 864,900 m²

Année de construction : 1999 (Réelle)

Aire d'étages : 291,6 m²

Genre de construction : Non disponible

Lien physique : Détaché

Nombre de logements : 0

Nombre de locaux non résidentiels : 2

Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation[Retour au menu](#)

Date de référence au marché : 2017-07-01

Valeur du terrain : 945 900 \$

Valeur du bâtiment : 2 906 600 \$

Valeur de l'immeuble : 3 852 500 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 2 972 500 \$

5. Répartition fiscale

[Retour au menu](#)



Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	0 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	3 852 500 \$
Répartition des valeurs		Source législative	
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article
Terrain non imposable	945 900 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204
Bâtiment non imposable	2 906 600 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204
Immeuble non imposable (compensable)	3 852 500 \$	Loi sur la fiscalité municipale	205.1

Plan cadastral[Liste des plans](#)

Document à afficher : Plan de rénovation

1 de 2

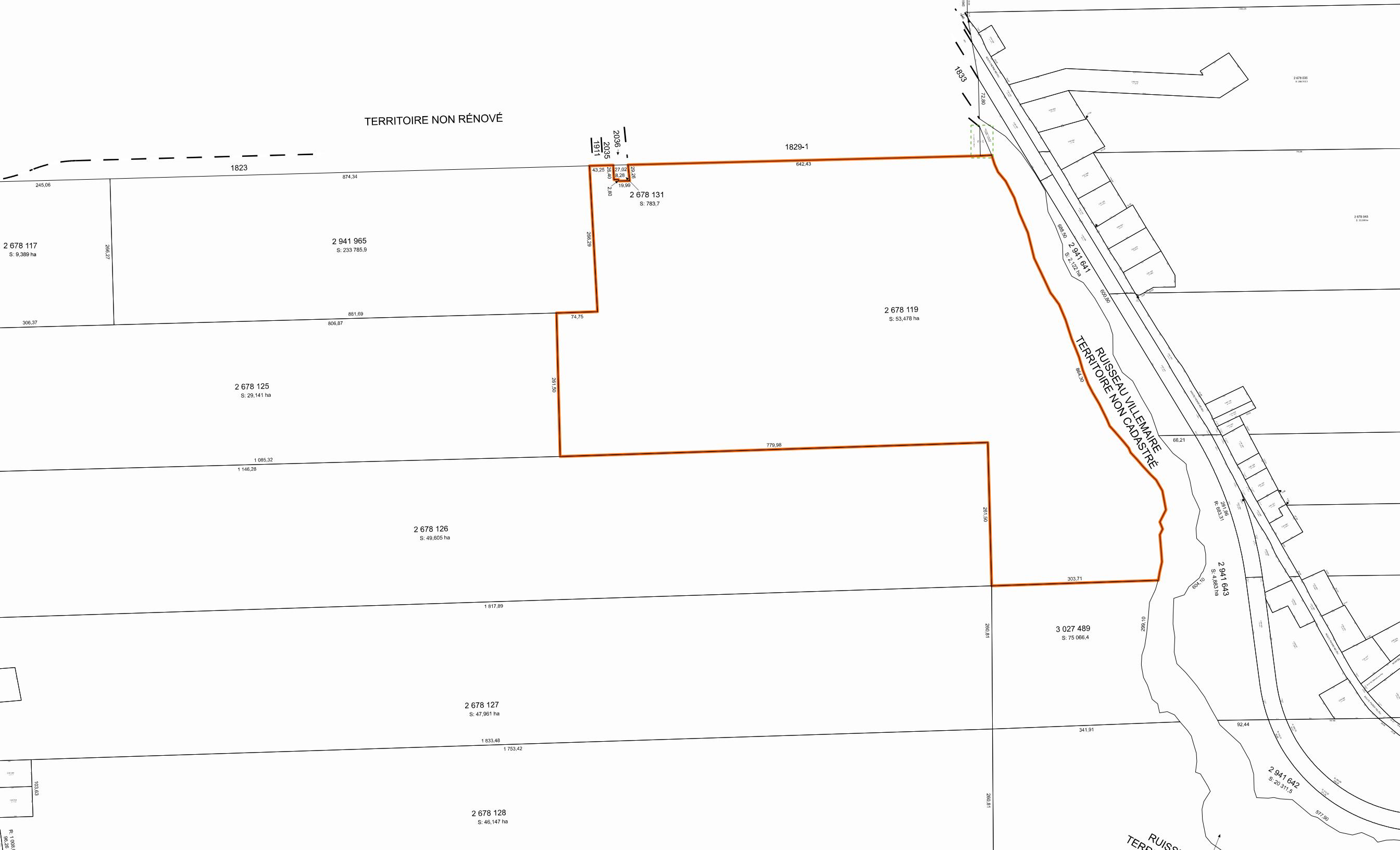
Circonscription foncière : Labelle

Cadastre : Cadastre du Québec

Lot : 2 678 119

Type de document : Plan de rénovation

Numéro de document : 788245



Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier :	788245	Mandat de rénovation :	2455
Circonscription foncière :	Labelle	Municipalité(s) du mandat :	Kiamika (Municipalité) Lac-des-Écorces (Municipalité) Mont-Laurier (Ville)
Dépôt au cadastre :	2004-02-03		
Entrée en vigueur au BPD :	2004-02-05		

Identification du lot

Numéro de lot :	2 678 119
-----------------	-----------

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot :	16 ptie, 17-12 ptie
Désignation secondaire :	Rang 1
Cadastre :	Canton de Campbell
Numéro(s) de lot :	15A, 16A, 17A
Désignation secondaire :	Rang 2
Cadastre :	Canton de Campbell

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot :	16 ptie, 17 ptie
Désignation secondaire :	Rang 1
Cadastre :	Canton de Campbell
Numéro(s) de lot :	15A, 16A, 17A
Désignation secondaire :	Rang 2
Cadastre :	Canton de Campbell

Propriétaire(s)

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA LIÈVRE

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition :	Contrat Contrat Contrat	Numéro(s) d'inscription :	170594 Labelle 172336 Labelle 237521 Labelle
-------------------------	-------------------------------	---------------------------	--

Localisation du lot

Municipalité(s) :	Mont-Laurier (Ville)
-------------------	----------------------

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :

10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par :

Philippe McKale, arpenteur(e)-géomètre

Minute :

14109

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau :	9
--------------------------	---

Morcellement foncier à jour en date du : 2004-01-26

Version des Instructions :	5
----------------------------	---

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Labelle	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2021-05-13 09:04
Lot :	2 678 119	Radiations : 2021-03-18 14:13
Date d'établissement :	2004-02-05 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Lot(s) 15A , 16A et 17A Rang 2 Canton de Campbell et partie du (des) lot(s) 16 et 17-12 Rang 1 Canton de Campbell.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-04-11	19 851 896	Servitude	1re part 2e part	Ville de Mont-Laurier Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre			

Plan cadastral[Liste des plans](#)[Commander copie papier](#)Document à afficher :

1 de 2

Circonscription foncière : Labelle

Cadastre : Canton de Campbell

Lot : 16 Rang 1

Type de document : Plan originaire et livre de renvoi

Numéro de document :



LIVRE DE REVOI

OFFICIEL

Vanton Campbell COMTÉ DE Labelle

No. du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES.
13	Jos Boumet	Rauf I De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot no 14, vers le sud par le lot no 12, vers l'est par la ligne entre le rauf I & le rauf II, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, contenant une superficie cent dix huit ares & trente centaines (118.30) mesurant treize chaines de largeur +	P.S. 18-12-75 (1) P.S. 79-06-12 (2)
14	Eugénie Belée	Rauf II De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot no 15, vers le sud par le lot no 13, vers l'est par la ligne entre le rauf I & le rauf II, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, contenant une superficie cent vingt deux ares (122) mesurant treize chaines de largeur +	P.S. 8-11-72 (1) P.S. 25-6-75 (2 et 3) P.S. 8-10-75 (4 à 7)
15	Jos Belée	Rauf III De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot no 16, vers le sud par le lot no 14, vers l'est par la ligne entre le rauf I & le rauf II, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, contenant une superficie cent vingt quatre ares & cinquante centaines (124.50) mesurant treize chaines de largeur +	P.S. 08-08-71 (1)
16	Aust. Chalifour	Rauf IV De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot no 17, vers le sud par le lot no 15, vers l'est par la ligne entre le rauf I & le rauf II, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, contenant une superficie cent vingt six ares & soixante quinze centaines (126.45) mesurant treize chaines de largeur +	P.S. 3-2-76 (1) P.S. 8-7-77 (2) P.S. 78-05-25 (3) P.S. 79-05-31 (4) P.S. 82-10-22 (5)
17	C. Leblond.	Rauf V De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot no 18, vers le sud par le lot no 16, vers l'est par la ligne entre le rauf I & le rauf II, vers l'ouest par la rivière du Lièvre, contenant une superficie cent trente deux ares & cinquante centaines (132.50) mesurant treize chaines de largeur +	P.S. 3-2-76 (1 a 5) V 14-1 P.S. 16-2-78 (6) P.S. 78-11-21 (7 a 8) P.S. 78-11-21 (9) P.S. 78-12-12 (10)

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Labelle	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Canton de Campbell	Droits :	2021-05-13 10:00
Lot :	16 Rang 1	Radiations :	2021-03-18 14:13
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-04-29						
2004-01-26		À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.					
2004-02-05		À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 2 678 119 , 2 678 125 , 2 941 651 , 2 941 653 , 2 941 693 et 2 941 881 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).					

folios singl-sus.

G. P. S. 21

No. 16

Index aux Immeubles du Canton Campbell

Range I.

dans le Comté de Labelle.

Date de l'Enregistrement	Indication de l'Enregistrement					Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créditeur, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT			Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés	Radiations
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page			\$	cts	Partielles	Totales		
							CE LOT FUT TRANSFÉRÉ AU BUREAU DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LABELLE LE 1 JANVIER 1918. MENTION FAITE LE.. 26 JAN 2001							

Index aux immeubles



2002770333

INDEX DES IMMEUBLES

No _____

Déposé: le

Suite de la page 16 Vol. I

Feuillet N°

destiné au N° 16

du cadastre rang 1 Campbell.
de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement

de Latelle

Attesté à Mont-Laurier le 11 mai

19 88

Par Marielle Lacoste
Régistreur - ad

Index aux immeubles



2001520579

CE LOT PROVIENT DE LA
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU,
LE 1^{er} JANVIER 1918.

MENTION FAITE LE 2002-01-11/01
N° 132 1

No. 1 Range 1 ml 57

wt 780

Digitized by srujanika@gmail.com

Date de l'Enregistrement : Indication de l'Enregistrement

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

~~ENTION FAITE LE~~ 2002-01-11/01
No 16 Raug 1 ml 57 art 786 Index aux Immeubles du Canton Campbell

Seizième feuillet B
dans le Comté de L'Isle

dans le Comté de L'Isle-*Sabell*

MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations
		\$	cts.	
Entrée faite par erreur. Voir 26-16/1 - vol 3. Le Roy Boël Décossé				
		933,		
		2658		
		2658,2659		
		2659		
3750 à termes	P. 21054- P 22058			T28448
				T28448
Payé sol (plus) Bratuit				
46000 francs				
gratuit				
6,000 ⁰⁰ à termes				T-33263
10,000 ⁰⁰ à termes				T-33263
Gratuit				T-37615
900 ⁰⁰ Courtant				T-37615
600 ⁰⁰ solde *5** à 10% &				T-29558
				T-29558
re 121452				
(P)				
(P)				
(P) GRATUIT				
entre milles J.G.				
(P)				

No 25474.-

V E N T E

par

Raymond Coursol &
Maurice Coursol

۶

Régie Intermunicipale des Déchets Solides de la Lièvre

Le 1 mai 1998.-



$$q n^{15}$$

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT
Le premier mai.-

Devant Me RAYMOND HAMEL, Notaire à
Mont-Laurier, province de Québec;

COMPARAISSENT :

Monsieur RAYMOND COURSOL, poseur de revêtement d'aluminium, résidant au 282, route de la Ferme-Rouge, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3;

Monsieur **MAURICE COURSOL**, agent distributeur, résidant au 212, route de la Ferme-Rouge, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3;

CI-APRES NOMMES: "LES VENDEURS":

ET

REGIE INTERMUNICIPALE DES DECHETS SOLIDES DE LA LIEVRE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu des articles 468.11 de la Loi sur les cités et Villes (L.R.Q., c.C-19), et de l'article 580 du code municipal, tel qu'il appert de deux décrets émis par le Ministre des affaires municipales du Québec (L.R.Q., c.C-27.1), l'un en date du seize (16) septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), et l'autre en date du trente et un (31) août mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), et publiés dans la Gazette Officielle du Québec, éditions du vingt-huit (28) septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et du vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) respectivement, ayant son siège au 1064, boulevard Industriel, case postale 160, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, ici représentée et agissant aux présentes par son président, Monsieur ANDRE BRUNET, et par son secrétaire-trésorier, Monsieur JIMMY BRISEBOIS, qui se déclarent dûment autorisés aux fins des présentes par et en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de cette corporation, à leur assemblée tenue le huit (8) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie certifiée conforme par le secrétaire, demeurera annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les dits mandataires, en présence du notaire soussigné;

CI-APRES NOMMEE: "L'ACQUEREUR";

LESQUELS conviennent comme suit :

OBJET DU CONTRAT

Les vendeurs vendent par les présentes, avec garantie légale, franc et quitte de toute dette, priorité ou hypothèque, au présent acquéreur, représenté comme susdit et acceptant, l'immeuble ou terrain suivant, ci-après nommé: l'"immeuble", savoir:

**Certificat d'inscription
Circconscription foncière de**

LABELLE

date

9h/5

No d'inscription 237521

Certifié par Marielle Larente
Officier de la publicité des droits adj

Me RAYMOND HAMEL, notaire

DESIGNATION

Un terrain situé en la ville de Mont-Laurier, connu et désigné comme étant:

a) les lots de terre numéros quinze "A", seize "A" et dix-sept "A" (15a, 16a & 17a), dans le Rang deux (II), au cadastre officiel du Canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle;

b) la partie Est du lot de terre numéro seize (16 Ptie), dans le Rang un (I), au cadastre officiel du Canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle, mesurant toute la largeur de ce lot, sur une profondeur de sept cent soixante-dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (779,98 m); et bornée à l'Ouest par le reste de ce même susdit lot numéro seize (16 Ptie), dits Rang et Canton, demeurant la propriété des présents vendeurs et ne faisant pas l'objet du présent acte; au Sud par partie du lot numéro quinze (15 Ptie), dits Rang et Canton; vers le Nord par partie du lot numéro dix-sept (17 Ptie), dits Rang et Canton, ainsi que par le lot numéro douze de la subdivision officielle de ce lot originale numéro dix-sept (17-12), dits Rang et Canton; et enfin, vers l'Est par le cordon séparant ce Rang un (I) du Rang deux (II), au dit cadastre.-

Tel que le tout se trouve actuellement, sans bâtie...-

SERVITUDES

Sujet, le dit immeuble ci-dessus désigné, aux servitudes consenties par Roméo Coursol et Régina Daviault en faveur d'Hydro-Québec, tel que le tout est plus amplement stipulé aux termes des actes inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous les numéros 50886, 142968 et 145532 respectivement, en autant que ces servitudes affectent effectivement et réellement le dit immeuble ci-dessus désigné; de ce dont le présent acquéreur se déclare parfaitement au courant.-

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

Les vendeurs déclarent être propriétaires de l'immeuble, pour l'avoir acquis de leur mère, Régina Daviault, aux termes d'un acte de vente signé devant Me Mario Pilon, notaire, le vingt et un (21) février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et inscrit à Mont-Laurier, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 200844.-

DOSSIER DE TITRES

Les vendeurs ne fourniront à l'acqué-

NO: 6818
Le 21 Février 1991

VENTE

par

Régina Daviault

à

Maurice Coursol
et
Raymond Coursol

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE,
Le vingt et un février.

Devant **Me MARIO PILON**, Notaire à Mont-Laurier, Province de Québec;

COMPARAISSENT:

Dame REGINA DAVIAULT, rentière, domiciliée à Mont-Laurier (Chemin Ferme-Rouge, Route Rurale #1), comté Labelle, Province de Québec, J9L 3G3; ci-après nommée "LE VENDEUR";

LEQUEL par les présentes vend, sans aucune garantie légale autre que celle résultant de ses faits personnels, clair et net de toute dette, hypothèque, charge ou privilège quelconque, à:

Maurice Coursol, agent distributeur, domicilié à Mont-Laurier (212 Chemin Ferme-Rouge, Route Rurale #1), comté Labelle, Province de Québec, J9L 3G3 et **Raymond Coursol**, commerçant, domicilié à Mont-Laurier (Route Rurale #1), comté Labelle, Province de Québec, J9L 3G3; ci-après nommés "L'ACQUEREUR", ici présent et acceptant l'immeuble dont la désignation suit, savoir:

DESIGNATION

Un immeuble situé dans la municipalité de MONT-LAURIER, comté Labelle, Province de Québec, connu et désigné comme étant:

1) Les lots de terre numéros QUINZE "A" (15A), SEIZE "A" (16A) et DIX-SEPT "A" (17A), tous dans le rang DEUX (II), au cadastre officiel du canton de CAMPBELL, division d'enregistrement de Labelle.-

2) Le lot de terre numéro SEIZE (16), dans le rang UN (I), au cadastre officiel du canton de CAMPBELL, division d'enregistrement de Labelle.-

Il faut cependant distraire de ce lot les parties suivantes ayant fait l'objet de vente ou de donation, savoir:

a) la partie ayant fait l'objet d'une vente par REGINA DAVIAULT en faveur du MINISTRE DE LA VOIRIE, suivant acte reçu devant Me Roméo Ouellette, Notaire, le vingt-et-un (21) avril mil neuf cent soixante-et-onze (1971) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 90198 et étant décrite textuellement comme suit:

"Le terrain faisant partie du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro SEIZE (16 ptie) du rang UN (Rg I) du canton Campbell, suivant les plan et livre de ren-

50000+



1006246948

Division d'enregistrement - LABELLE

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 1991-2-22 - 9-00
année mois jour heure minutesous le numéro 200844

Nicole Perron
Régistratrice - adjoint

- 7 -

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes bâties y érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 260 Chemin Ferme-Rouge, Route Rurale #1, Mont-Laurier, Province de Québec.-

La présente désignation a été rédigée d'après les informations des parties, à défaut de plan d'arpentage ou de subdivision cadastrale, l'acquéreur déclarant en connaître les conséquences éventuelles et s'en déclarant quand même entièrement satisfait.-

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur REGINA DAVIAULT déclare être propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de feu ROMEO COURSOL, son époux aux termes du testament de ce dernier reçu devant Me Roméo Ouellette, Notaire, le quatre (4) mai mil neuf cent cinquante-trois (1953) et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 71097, tel qu'il appert d'une déclaration de décès et de transmission passée devant Me Roméo Ouellette, Notaire, le dix-neuf (19) juillet mil neuf cent soixante-cinq (1965) et enregistrée sous le numéro 71098 et le certificat du perceleur sous le numéro 71096, son dit époux avait lui-même acquis cet immeuble de ALDERIC COURSOL, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Jules Jarry, Notaire, le seize (16) juillet mil neuf cent vingt-huit (1928) et dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le numéro 9898.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

- 1) l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, ou charge quelconque;
- 2) Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées;
- 3) Tous les impôts fonciers ainsi que les taxes municipales et scolaires échus ont été payés à date et sans subrogation;
- 4) Tous les droits de mutations ont été acquittés;
- 5) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur et à la suite duquel il n'aurait pas remédié au défaut qui y est dénoncé;
- 6) Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de toute charge ou privilège quelconque;

146

faute par l'acquéreur de faire aucun des susdits fairements dans les soixante jours de leur échéance le vendeur aura le droit de faire annuler la présente vente. Dont Acte Fait et Passé au village de Mont-Laurier, à la date ci-dessus en premier lieu écrit sous le numéro trois mille deux cent neuf des actes du notaire soussigné. Et Lecture faite l'acquéreur a signé mais les ventes sera déclarées vaines signées en présence de M^r. Honore Millette, journalier, du village de Mont-Laurier, qui a signé comme témoin avec moi notaire. (Signé) Honore Millette (Signé) Léon Boivin (Signé) Jules Jarry, notaire. Vraie Copie de l'original demeuré en mon étude.

C. No. 9 898

(Signé) Jules Jarry, notaire. L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juillet. Devant M^r. Jules Jarry, soussigné, notaire public pour la Province de Québec résidant trente-trois et pratiquant au village de Mont-Laurier, dites province juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit. Compagnie : M^r. Aldéric Coursol, cultivateur, de Mont-Laurier. Lequel a par les présentes vendu, avec les garanties ordinaires de droit à M^r. Romeo Coursol, culti-
vateur du même lieu, présent et acceptant, acqué-
de trois mille neuf, savoir ; Les lots de terre connus et désignés sous
les dites à les numéros seize du premier rang, quinze et seize
mille, et dix-sept à deuxième rang (16 Rang 1, 15^a, 16^a
transférées 17^a du deuxième rang) du canton Campbell, aux plan-
es et livres de renvoi officiels du dit canton avec les bâ-
timents, meubles, tissus et autres appartenances, ainsi que tout se trouvant pré-
dictes maisons le sentement avec les servitudes, actives et passives,
No. 13899.

A. Du Breuil, appartenant ou occultes attachées aux dits lots de
terre. Le vendeur est propriétaire des dits lots de
terre pour les avoir acquis de M^r. Augustin Galipeau,
par acte de vente passé devant le notaire soussigné,
le 14 juillet 1924 dont copie fut enregistrée au bureau
d'enregistrement du comté de Labelle sous le No.
7002. Le vendeur déclare qu'en son état civil n'a pas
changé depuis qu'il a acquis les dits lots de terre
et que ceux-ci sont clairs de toutes hypothèques
sans les mots de cette sauf celle ci-après mentionnée. Au moyen des
mentionnent biffé et présentes, l'acquéreur pourra disposer comme
elle est nulle. — Le bon lui semblera de ce que dessus vendu et il en
aura la possession immédiate à la charge par
lui de payer les taxes de toute nature à échoir à
l'avoir y compris la répartition du court de
sous le 11-3-38 sur l'Eglise. Cette vente est faite pour la somme de
nos 2658-2659 il appert huit mille dollars (\$8000.00) en déduction de la
que le vendeur a payé comptant au

1053563128

Soixante quatorzième feuillet

f. B. 38

Le ventre ci-contre (9898) vendeur qui le reconnaît et lui en donne quittance,
 est intégralement acquitté de celle de deux mille dollars, quant à la balance de
 la Registration, dans laquelle
 R. B. 38
 le montant du prix de vente restant due elle sera payable comme
 suit : 1^e Pour et à l'acquit du vendeur à Mr. Gustave
 Villeneuve, créancier hypothécaire nommé dans un
 certain acte d'obligation à lui consentie par le pré-
 sent vendeur devant le notaire soussigné, le 15 juillet
 1927 dont copie fut enrégistrée au bureau d'enregis-
 trement du comté de Labelle sous le numéro 9179, une
 somme de deux mille deux cents piastres montant
 leur restant encore due, avec intérêt au taux de six
 et demi pour cent l'an à compter du quinze juillet
 courant, laquelle somme sera dorénavant, à la satisfac-
 tion du dit G. Villeneuve, ci-après intervenant, paya-
 ble en sept versements annuels et consécutifs de trois
 cents dollars, sur le premier qui sera de quatre cents
 dollars. Le premier desquels paiements sera dû et
 éigible le quinze juillet prochain (1929) 2^e La somme
 de trois mille huit cents piastres au vendeur, à son
 domicile, par versements annuels et consécutifs
 de pas moins de trois cents piastres avec intérêt au
 taux de cinq pour cent l'an à compter de ce jour, le
 premier desquels paiements deviendra dû et éigible
 le plus tard le seize juillet mil neuf cent trente-huit, à
 défaut par l'acquéreur de faire aucun des susdits paie-
 ments dans les soixante jours de leur échéance, le ven-
 deur aura le droit de faire annuler la présente vente
 sans être tenu de rembourser quoique ce soit à l'ac-
 quéreur pour l'indemniser des améliorations qui il
 aurait pu faire sur lesdits lots de terre ou de toutes
 ses sommes par lui payées en compte sur le prix
 de vente, lesquelles sommes et améliorations seront
 confisquées à titre de dommages liquides. Dont Acte
 Fait et Passé au village de Mont-Laurier à la date ci-
 dessus en premier lieu sous le numéro trois mille
 deux cent dix des actes du notaire soussigné. Et,
 lecture faite les parties aux présentes et le dit G. Ville-
 neuve aux fins d'accepter le nouveau mode de rem-
 boursement sans préjudice à ses droits, ont signé
 avec moi, notaire. (Signé) Ad. Coursol (Signé) Roméo
 Coursol (Signé) Gustave Villeneuve (Signé) Jules Jarry,
 notaire, Vraie Copie. (Signé) Jules Jarry, notaire.

1 No. 9899

L'an mil neuf cent vingt-huit, le dix-huit juillet. Des-
 enrégistré à due vant Mr. Jules Jarry, soussigné, notaire public pour la
 Province de Québec résidant et pratiquant au village



1053563129

1965



1974



1979

COUCHES PERSONNELLES (FLOTTEAU.MONTREALERGOLB.COM/CO)

PREFERENCES DÉCONNEXION

Couche

- Couches personnelles
- Plans de drainage
- Routes
- Limites
- Cadastre
- Hydrographie
- Sols
- Zone agricole
- Élevation
- Forêt
- Cultures
- Fond de carte
- Aucun fond
- Photos aériennes 1979
- Photos aériennes 2005
- Photos aériennes 2007
- Photos aériennes 2009
- Photos aériennes 2013
- CMM
- Photos aériennes 2014
- Images satellites (RapidEye 5m) 2011 à 2013
- RapidEye 2011
- RapidEye 2012
- RapidEye 2013
- Google - Allégé
- Google - Routes
- Google - Hybride
- Google - Satellite

Changer de région



Photos aériennes: © Gouvernement du Québec

Localisation

Échelle

1: 6771 200 m MTM 8 154297.78324, 5157255.25831

Interfaç développée par Géomont. Vous rencontrez un problème technique? [Contacter-nous](#)

1985



1995



2000



2007



2011



Image © 2021 Maxar Technologies

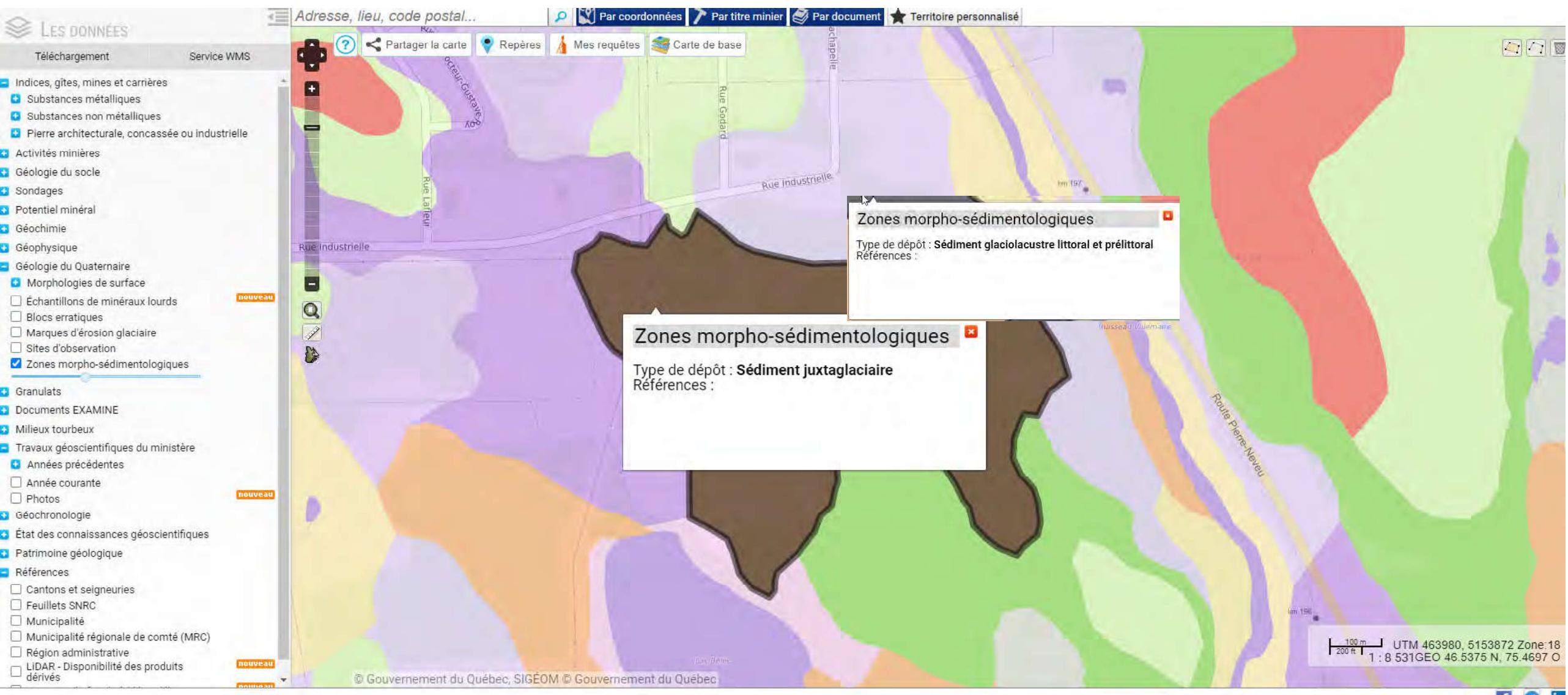
2018



2021



Géologie du Quaternaire



Géologie du socle rocheux

Les DONNÉES

Téléchargement Service WMS

Indices, gîtes, mines et carrières
Substances métalliques
Substances non métalliques
Pierre architecturale, concassée ou industrielle
Activités minières
Géologie du socle
Géologie structurale
Affleurements de géofiche (AG)
AC - Structures planaires
AG - Structures linéaires
Affleurements de compilation (AC)
AC - Structures planaires
AC - Structures linéaires
Contacts discordants
Géologie régionale
Géologie générale
Provinces géologiques
Sondages
Potentiel minéral
Géochimie
Géophysique
Géologie du Quaternaire
Granulats
Documents EXAMINE
Milieux tourbeux
Travaux géoscientifiques du ministère
Années précédentes
Année courante
Photos
Géochronologie
État des connaissances géoscientifiques
Patrimoine géologique
Références
Cantons et seigneuries
Feuilllets SNRC

Adresse, lieu, code postal... Par coordonnées Par titre minier Par document Territoire personnalisé

Partager la carte Repères Mes requêtes Carte de base

Rue Laffeur Rue Industrielle

Zones géologiques

Stratigraphie : Suite intrusive de Chevreuil 4 [impro]che4
Âge : Mésoprotérozoïque
Description de la zone géologique : Monzonite quartzifère, monzonite et monzogranite roses, gris-rose ou rougeâtres, à biotite, à hornblende et localement à orthopyroxène; texture porphyroïde ou ocellée. Par endroits, interdigitations de gabbro ou de lentilles de microdiorite gris clair
Code lithologique : I2E-I2F-I1M[PO][OE]HB,OX-I3A-I2J
Références : RG 2000-01; RG 2002-03

100 m UTM 463252, 5154052 Zone 18
200 ft 1 8 531 GEO 46.539 N, 75.4792 O

© Gouvernement du Québec, SIGÉOM © Gouvernement du Québec

[nouveau](#)

[Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#)

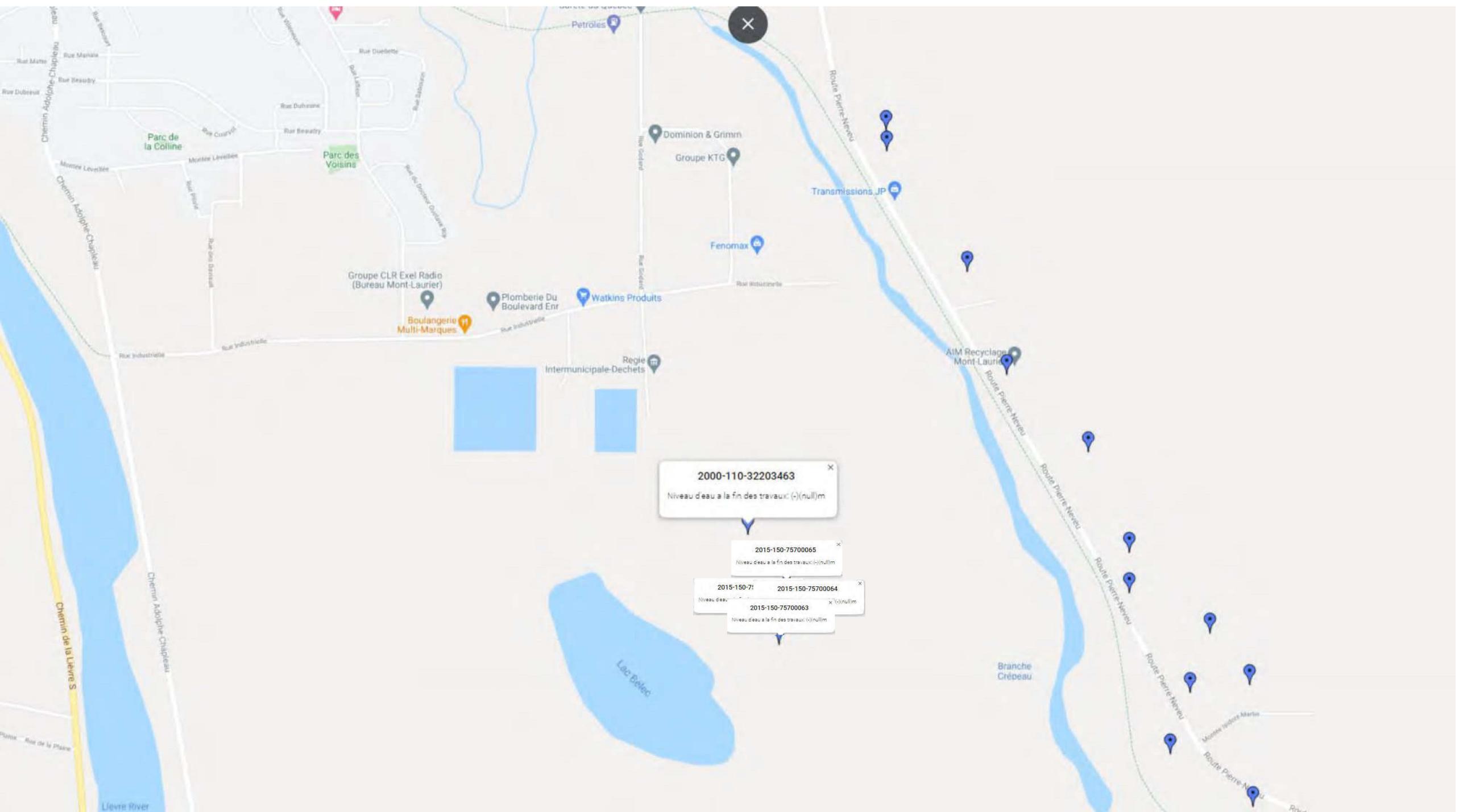


Résultat de la recherche

[Fichier de résultat en format .CSV](#) | [Fichier de résultat en format .TXT](#) | [Voir sur carte](#) | [Signaler une erreur](#)

#	COORDONNÉE x (degrés)	COORDONNÉE y (degrés)	IDENTIFIANT DU PUITS (2)	NIVEAU D'EAU À LA FIN DES TRAVAUX (mètres)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATERIAU (2)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATERIAU (2)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATERIAU (2)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATERIAU (2)	SÉQUENCE STRATIGRAPHIQUE	ÉPAISSEUR COUCHE (mètres)	DESCRIPTION MATERIAU (2)
1	-75.47628	46.53564	2000-110-32203463	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	9.1	ARGL_Inconnu	3	2.4	SABL/BLO_Inconnu	4	97.6	ROCH_Inconnu			
2	-75.47625	46.53365	2015-150-75700066	Inconnu	1	1.5	GRAV_Inconnu	2	10.7	ROCH_Inconnu									
3	-75.47528	46.53319	2015-150-75700063	Inconnu	1	4.9	GRAV/SAB_Inconnu	2	0.6	GRAV_Inconnu	3	7.3	ROCH_Inconnu						
4	-75.47502	46.53432	2015-150-75700065	Inconnu	1	1.5	GRAV_Inconnu	2	6.1	GRAV/SAB_Inconnu	3	13.7	ROCH_Inconnu						
5	-75.47444	46.53360	2015-150-75700064	Inconnu	1	2.7	GRAV/SAB_Inconnu	2	0.3	GRAV_Inconnu	3	8.8	ROCH_Inconnu						
6	-75.47179	46.54466	1985-100-32203817	-1.83	1	2.7	ARGL_Inconnu	2	64.3	ROCH_Inconnu									
7	-75.47179	46.54421	2004-120-32225008	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	2.4	SABL/BLO_Inconnu	3	50.9	ROCH_Inconnu						
8	-75.46916	46.54152	1985-100-32203820	-4.57	1	1.5	TERR_Inconnu	2	4.6	SABL_Inconnu	3	1.5	GRAV_Inconnu	4	67.7	ROCH_Inconnu			
9	-75.46789	46.53921	2011-150-75700033	Inconnu	1	2.4	SABL_PASSANTA_GRAV	2	6.7	ARGL_PASSANTA_GRAV	3	112.8	GRGN_Inconnu						
10	-75.46521	46.53749	1985-100-32203819	Inconnu	1	1.5	TERR_Inconnu	2	12.5	ARGL_Inconnu	3	13.4	ROCH_Inconnu						
11	-75.46389	46.53524	1983-100-32205336	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	7.6	ROCH_Inconnu	3	61.9	ROCH_Inconnu						
12	-75.46388	46.53434	1981-100-35805065	-2.44	1	19.5	SABL/ARG_Inconnu	2	7.3	ROCH_Inconnu									
13	-75.46388	46.53434	2000-110-32203594	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	4.6	ARGL/BLO_Inconnu	3	0.6	SABL/GRA_Inconnu	4	116.2	ROCH_Inconnu			
14	-75.46255	46.53075	1996-100-32202082	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	12.2	ARGL_Inconnu	3	19.8	SHLE_Inconnu	4	81.1	ROCH_Inconnu			
15	-75.46255	46.53075	2001-110-32204389	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	12.2	ARGL_Inconnu	3	19.8	ARGL/GRA_Inconnu	4	81.1	ROCH_Inconnu			
16	-75.46191	46.53212	2008-150-32200085	Inconnu	1	14.6	ARGL_Inconnu	2	0.9	GRAV_Inconnu	3	27.1	ROCH_Inconnu						
17	-75.46126	46.53345	2000-110-32203609	Inconnu	1	0.6	TERR_Inconnu	2	3	SABL_Inconnu	3	16.5	ARGL/BLO_Inconnu	4	0.6	GRAV_Inconnu	5	28	ROCH_Inconnu
18	-75.45999	46.53230	2003-150-32200002	Inconnu	1	3	SABL_Inconnu	2	4.6	ARGL_Inconnu	3	1.2	GRAV_Inconnu	4	82.3	ROCH_Inconnu			
19	-75.45988	46.52956	2016-150-75700006	Inconnu	1	7	GRAV/SAB_Inconnu	2	84.5	ROCH_Inconnu									





MELCC - Aires protégées au Québec (version du 31 mars 2021)

Les données du Registre des aires protégées ont été mises à jour en date du 31 mars 2021 sur le site Données Québec.

Province de Québec

Abitibi-Témiscamingue

Bas-Saint-Laurent

Capitale-Nationale

Centre-du-Québec

Chaudière-Appalaches

Côte-Nord

Estrie

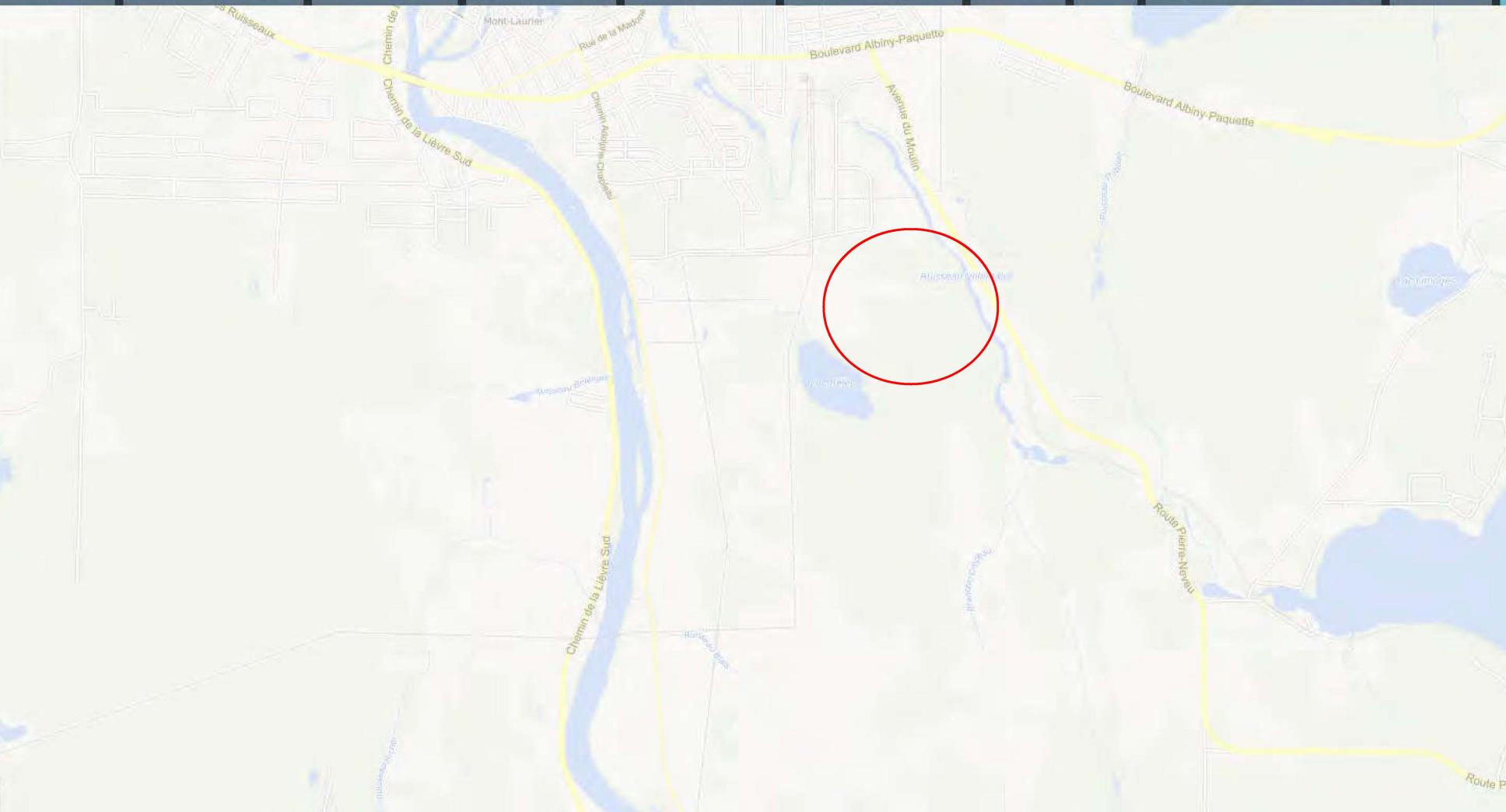
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

Lanaudière

Laurentides

Laval

Mauricie



Aires protégées

- Parc national du Québec
- Refuge biologique
- Réserve naturelle reconnue
- Écosystème forestier exceptionnel
- Habitat faunique
- Parc national et réserve de parc national du Canada
- Parc marin
- Réserve aquatique (et projetée)
- Réserve écologique (et projetée)
- Réserve de territoire aux fins d'aire protégée
- Réserve de biodiversité (et projetée)
- Réserve marine
- Milieu naturel de conservation volontaire
- Autre

milieu aquatique	329	213,84	0,93
Refuge d'oiseaux migrateurs	1	4,65	0,02
Refuge faunique	2	0,15	0,00
Réserve aquatique projetée	1	109,22	0,49
Réserve de biodiversité projetée	6	107,17	1,36
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée	1	0,79	0,00
Réserve écologique	6	11,93	0,05
Réserve naturelle reconnue	23	22,95	0,10
Total	1 923,43	8,54	

*Nombre d'aires protégées ou de parties d'aires protégées.

*Surface totale protégée ou de partie d'aire protégée.

Unité : hectare (ha).

Installations municipales de distribution d'eau potable

Un seul enregistrement répond au critère suivant : Nom de la municipalité : Mont-Laurier

Région administrative : Laurentides

MRC : Antoine-Labelle

Nom de la municipalité	Numéro de l'installation	Nom de l'installation de distribution	Nombre de personnes desservies	Numéro de l'installation de production	Nom de l'installation de production	Catégorie d'installation de production	Type d'approvisionnement
Mont-Laurier	X0009294	Système de distribution d'eau potable - Mont-Laurier	8001	X2105970	Station de purification - Mont-Laurier	Surface	Rivière

Dernière mise à jour : 10 mai 2021

Pour toute autre demande de nature technique ou administrative concernant l'une ou l'autre de ces installations, vous devez vous adresser à la municipalité responsable ou à la [direction régionale](#) concernée.

Pour des renseignements généraux, vous pouvez communiquer, en tout temps et sans frais, avec le [Centre d'information](#) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Si votre demande doit être traitée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il se peut qu'une [tarification soit applicable](#).



Évaluation de la page

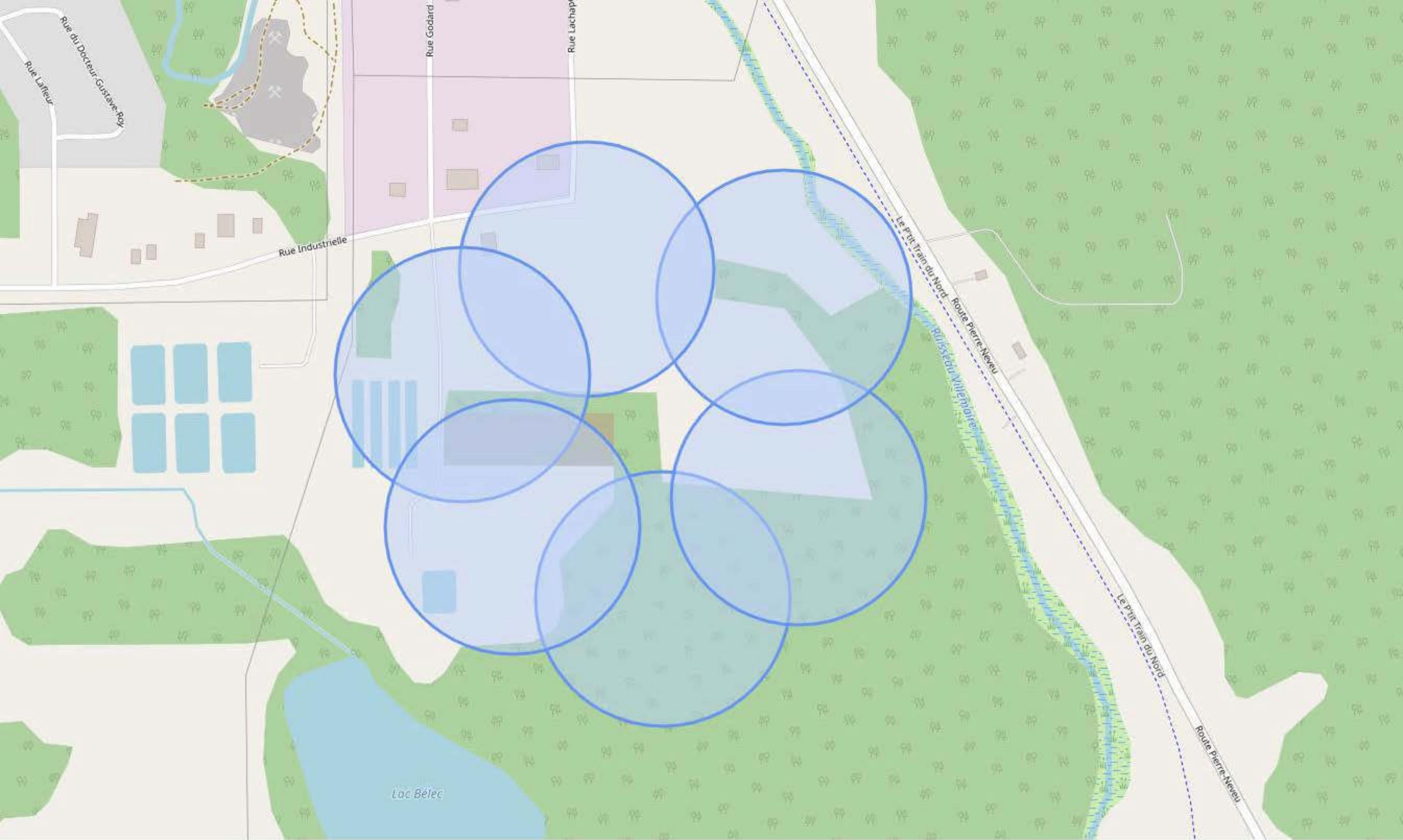
[En savoir plus](#)

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchez aujourd'hui ?



Québec

[© Gouvernement du Québec, 2021](#)



Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels

Les renseignements présentés sont ceux disponibles au 9 mai 2021

L'ensemble du répertoire compte 346 enregistrements.

Aucun enregistrement ne répond aux critères suivants : Municipalité : Mont-Laurier
Nom de région : Laurentides



Évaluation de la page

En savoir plus

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui ?



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Accès à l'information](#) | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Fil de presse](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2021

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 10 mai 2021.

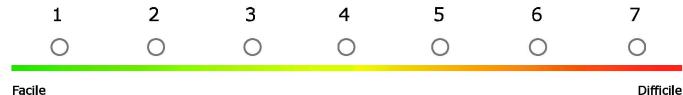
L'ensemble du répertoire compte 11400 enregistrements.



Évaluation de la page

[En savoir plus](#)

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui ?



Québec

© Gouvernement du Québec, 2021

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 10 mai 2021.

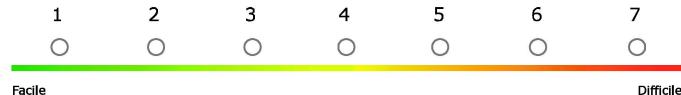
L'ensemble du répertoire compte 11400 enregistrements.



Évaluation de la page

[En savoir plus](#)

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchiez aujourd'hui ?



Québec

© Gouvernement du Québec, 2021

Répertoire des terrains contaminés

Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 10 mai 2021.

L'ensemble du répertoire compte 11400 enregistrements.

Un seul enregistrement répond au critère suivant : Adresse : Godard
Municipalité : Mont-Laurier

[Exporter au format Excel](#) [Raffiner votre recherche](#) [Nouvelle recherche](#)

Nom du dossier▲▼ ³	Adresse Latitude Longitude (Deg. Déc. NAD83)	MRC	Nature des contaminants ¹		État de la réhabilitation (R) ² et qualité des sols résiduels AVANT réhabilitation(Qav) APRÈS réhabilitation(Qap)	Date de création ou date de mise à jour▲▼
			Eau souterraine	Sol		
(15) Laurentides						
Ville de Mont-Laurier 2387	131, rue Godard Mont-Laurier 46,5444625669 -75,4804010795	Antoine-Labelle		Hydrocarbures légers*	R : Non terminée Qav : Non précisée Qap : Non précisée	2002-05-02

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux.

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un niveau de contamination situé dans la plage B-C est conforme à un usage industriel.

(3) : Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.



Évaluation de la page

[En savoir plus](#)

À quel point était-il facile d'obtenir l'information que vous recherchez aujourd'hui ?

1 2 3 4 5 6 7

Facile

Difficile

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2021](#)

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
15400	boulevard	Curé-Labellle	1-5212330498
15630	rue	de Saint-Augustin	1-4379394855
16418	RTE	Sir Wilfrid Laurier	607302
16900	côte	Saint-Pierre	1-1535-62473896
16950	côte	Saint-Pierre	1-5212480235
17000	rue	Aubin	1-1535-15267138
17250	côte	Saint-Antoine	1-111624125
17250	côte	Saint-Antoine	1-5299333078
17255		chemin Victor	1-4383390053
17380	rue	Victor	1-49678-54689
17505	chemin	Charles	1-5212159713
17555	chemin	Charles	1-5212222783
17755	rue	Lapointe	1-5212376625
18215	BOUL	DE VERSAILLES	1-842746293
18625	rue	Charles	1-1535-12090428
Montcalm			
100	RUE	Principale Weir	190934
200	chemin	Larose	1-1535-67284540
Mont-Laurier			
		Canton Franchère	1-5212320436
1		MEKOOS	1-1535-70691800
122	boulevard	Albiny-Paquette	1-1535-60470246
131	rue	Godard	1-1535-60796661
136	BOUL	Paquette	11007
160	BOUL	Albiny- Paquette	103275
185	rue	Godard	1-5212486202
186	boulevard	Albiny-Paquette	1-5212479650
211	chemin	Préfontaine	1-5212241589
233	boulevard	Albiny-Paquette	1-49678-5401
233	boulevard	Albiny-Paquette	1-5212229516
250	rue	de la Détente	1-5212155033
301	RUE	de la Détente	604304
411	rue	de la Madone	1-1540-53285
525	rue	Achim	1-1535-1780999

No d'immeuble	Type de rue	Nom de la rue	No de site
540	boulevard	Albiny-Paquette	1-1535-70738276
555	boulevard	Albiny-Paquette	1-2792314102
558	rue	de la Montagne	1-1535-96160
565	rue	de la Montagne	1-1535-280227
645	rue	de la Madone	1-1535-280229
797	boulevard	Albiny-Paquette	1-1535-3412413
835	boulevard	Albiny-Paquette	1-5212292686
845	rue	Jean-Baptiste-Reid	1-1535-6774198
847	boulevard	Albiny-Paquette	1-5212212604
853	boulevard	Albiny-Paquette	1-3291291258
1117	boulevard	Albiny-Paquette	1-1535-383620
1260	boulevard	Des Ruisseaux	1-5212223953
1337	chemin	de la Lièvre	1-5212261670
1475	boulevard	Des Ruisseaux	1-49676-4147
1485	boulevard	Albiny-Paquette	1-1535-8779357
1625	boulevard	Des Ruisseaux	1-49678-1338
2282	chemin	du Lac de l'Écorce	1-5212493339
2560	chemin	de la Lièvre	1-2419827097
2561	chemin	de la Lièvre	1-1535-60752701
3621	chemin	de Val-Limoges	1-49676-1484
Mont-Saint-Michel			
		KM 69 Chemin de Parent au Domaine Lounan	604398
	chemin	De Parent (km 84)	1-5212334306
	chemin	Parent, KM 52	1-5212211902
96	rue	Principale	1-49678-9290
Mont-Tremblant			
	chemin	Paquette	1-5212192012
72	route	117	1-5212491116
111	montée	Ryan	1-5212425489
169	route	117	1-5212225357
181	route	117	1-49678-4072
231	rue	de Saint-Jovite	1-1535-60662023
240	route	117	1-5212136781

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Canada

Search

[Activités du ministère](#) [Politiques et surveillance](#) [Fonction publique fédérale](#)
[Accueil](#) > [RBIF](#) > [Gestion des biens immobiliers](#) > [ISCF](#) > RBIF/ISCF - Navigateur cartographique

RBIF/ISCF - Navigateur cartographique

Zone : Mont-Laurier **Contenu :** 0 Bien immobilier fédéral, 0 Bâtiment fédéral, 0 Site contaminé fédéral

Guide
Echelle : 1 : 27 137
Latitude : 48.51858
Longitude : -75.48648

500 m

Mont-Laurier

Secretariat du Conseil du Trésor du Canada | Cartes par DBx GEOFATICS inc.

Contrôlez la visibilité des couches et des étiquettes avec les cases à cocher. Contrôlez le fond de carte avec la liste de sélection. Les actions vont automatiquement mettre la carte à jour.

★ ■ **Biens immobiliers fédéraux**
 Visibilité¹ Étiquettes

★ ■ **Bâtiments fédéraux**
 Visibilité¹ Étiquettes

● ● ● **Sites contaminés fédéraux**
 Visibilité^{1,2} Étiquettes

- Régions économiques

■ **Divisions de recensement**
 Visibilité Étiquettes

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : Moreira Prénom : Floriane
Compagnie/Organisme : Englobe Corp.
Adresse postale (numéro, rue) : 100 rue Jean-Coutu bureau 101
Ville : Varennes Code postal : J3X0E1
Téléphone (jour) : 450-641-2059, p 152677 Courriel : floriane.moreira@englobecorp.com

Nous privilégions le courrier électronique comme mode de communication. Toutefois si vous désirez recevoir les documents par la poste, veuillez inscrire votre adresse postale.

Veuillez noter que des frais de reproduction et de transmission peuvent être exigés.

IDENTIFICATION DU/DES DOCUMENT(S) VISÉ(S)

Précisez tous les documents que vous souhaitez obtenir en vertu de l'article 9 de la Loi (ex. : titre du document, sujet, description, document précis, numéro de documents ou de dossier, date ou période concernée, etc.)

Toute information environnementale se rapportant au terrain désigné actuel et historique

Exemple : avis d'infraction, rapport environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers, de contamination des sols et de l'eau, etc.

Si vous avez une procuration vous autorisant à obtenir les documents, s.v.p. veuillez LA JOINDRE.

Sinon, désirez-vous qu'un avis au tiers pour les documents n'appartenant pas au Ministère soit fait? Oui Non

INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU REPÉRAGE DU/DES DOCUMENT(S) VISÉ(S)

Lot cadastré du Québec : partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec

Adresse (numéro, rue, ville) : Terrain vacant situé sur le terrain du 1064, rue Industrielle Mont-Laurier(Québec)

Propriétaire/locataire actuel : Régit Intermunicipal-Déchets de la Lièvre (RIDL)

Historique du terrain (ex. :
ancienne adresse, ancien lot et
propriétaire :

Informations supplémentaires (ex. : vocation du terrain, terrain vacant, carte de localisation, etc.) :

partie vacant au sud/sud-est des installations actuelles de RIDL. Voir plan joint pour délimitation du site à l'étude.

Afin de vous offrir un service de qualité, nous vous invitons à transmettre toute l'information nécessaire pour effectuer une recherche précise dans nos systèmes informatiques.

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Ce formulaire est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser une demande d'accès à un document détenu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de l'accès de trouver le document demandé.

Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Identification du demandeur » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Afin de faciliter le traitement de votre demande, veuillez prendre connaissance des informations suivantes :

- Nos recherches sont faites à partir des informations que vous nous transmettez;
- Si vous avez une procuration, veuillez la joindre afin d'éviter un masquage d'information qui pourrait vous être utile;
- Pour améliorer nos recherches, vous pouvez nous préciser le sujet des documents qui vous intéresse (inspection, caractérisation, etc.), et la catégorie de dossier (fosse septique, pesticide, contamination, agricole, industriel, etc.). La mention « tout document de nature environnementale » n'est pas assez détaillée pour nos recherches;
- Si votre demande concerne la contamination d'un site, veuillez nous indiquer s'il s'agit de votre terrain à l'étude ou du terrain voisin;
- Veuillez noter que des plans, des coordonnées géographiques, intersections et/ou des numéros de claims ne sont pas suffisants pour retracer un dossier en fonction de nos méthodes de recherches.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec 

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

COPIE AU BOUILLON

LP 198 442 175 CA

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 21 octobre 2010

AVIS D'INFRACTION

Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
C.P. 172
Mont-Laurier (Québec)
J9L 3G9

N/Réf. : 7610-15-01-03345-03
400760919

Objet : Entreposage non conforme et déversements de matières dangereuses résiduelles dans l'environnement au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier (Québec).

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 octobre 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale à l'endroit mentionnée en rubrique, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir émis ou rejeté un contaminant (huiles usées s'écoulant au sol dans l'aire d'entreposage) dans l'environnement;
Loi sur la qualité de l'environnement;
-article 20
Règlement sur les matières dangereuses;
-article 8

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
300, rue Sicard, bureau 68
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315
Internet : <http://www.mdddep.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mdddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTIONN/Réf : 7610-15-01-0-03345-03
400760919

- 2 -

Le 21 octobre 2010

2. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans un lieu où les eaux qui s'y sont accumulées ne sont pas recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

Règlement sur les matières dangereuses:

-article 38

3. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans des contenants (sceaux de plastiques, contenants laissés au sol dans l'aire de réception des matières dangereuses résiduelles) placés directement à l'extérieur sans la présence d'un bassin de rétention d'urgence ou la présence d'un abri les protégeant contre les intempéries ou un dans un conteneur.

Règlement sur les matières dangereuses:

-articles 44

4. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles directement à l'extérieur dans des récipients (sceaux de plastique) non fermés, non étanches et étant endommagés;

Règlement sur les matières dangereuses:

-article 45

5. Avoir entreposé une matière dangereuse résiduelle (huiles usées entreposées dans deux réservoirs de 4 500 lites) dans un réservoir n'étant pas muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange.

Règlement sur les matières dangereuses:

-article 53

6. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dont la quantité se situe entre 1 000 et 40 000 Kg sans avoir transmis un avis au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Faune.

Règlement sur les matières dangereuses:

-article 118, 4^{ème} alinéa.

AVIS D'INFRACTIONN/Réf. : 7610-15-01-0-03345-03
400760919

- 3 -

Le 21 octobre 2010

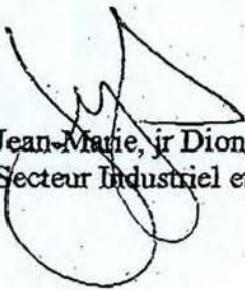
Nous vous demandons de procéder **IMMÉDIATEMENT** aux corrections qui s'imposent pour corriger chacune des infractions citées précédemment et de nous soumettre par écrit avant le 12 octobre 2010 un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation. Ce plan devra être accompagné d'un échéancier des correctifs.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/GP



Jean-Marie, jr Dion, coordonnateur
Secteur Industriel et agricole



Par courriel

À :	Responsable de l'accès à l'information
Entreprise :	Service du greffe 300, boulevard Albiny-Paquette Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9
Télécopieur :	819 623-4840
Téléphone :	819 623-1221, poste 140
Réf. client :	greffe@villemontlaurier.qc.ca
c. c.	

Englobe Corp.
100, rue Jean Coutu
Varennes (Québec) Canada J3X 0E1
Téléphone : 450.641.2059
Télécopieur : 450.449.0235
Floriane.moreira@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Date : 17/05/21

Nombre de pages (celle-ci comprise) : 2

De :	Floriane Moreira	
Téléphone :	450-641-2059	Poste : 152677
Courriel :	floriane.moreira@englobecorp.com	
Télécopieur :	450.449.0235	
Titre du projet :	Évaluation environnementale de site	
N° de projet :	02102252.000-0300-0301	
Objet :	Demande d'accès à l'information	

Urgent Pour information Réponse rapide À votre demande Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE : OUI NON
Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez-nous en informer le plus rapidement possible

Bonjour,

La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :

- Terrain : terrain vacant situé sur le terrain du 1064, rue industrielle, Mont- Laurier,
- Lots : parties du lot 2 678 119 du cadastre du Québec
- Propriétaire : Régit intermunicipale-Déchets de la Lièvre (RIDL)

Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :

- Tout document ou toute information environnementale se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).
- Code de zonage, plan de zonage et usages permis selon le règlement municipal.

Vous pourrez trouver ci-joint la procuration signée par le propriétaire autorisant la présente demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Floriane Moreira, géo. stag., M. Sc.
Chargée de projet en environnement

TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

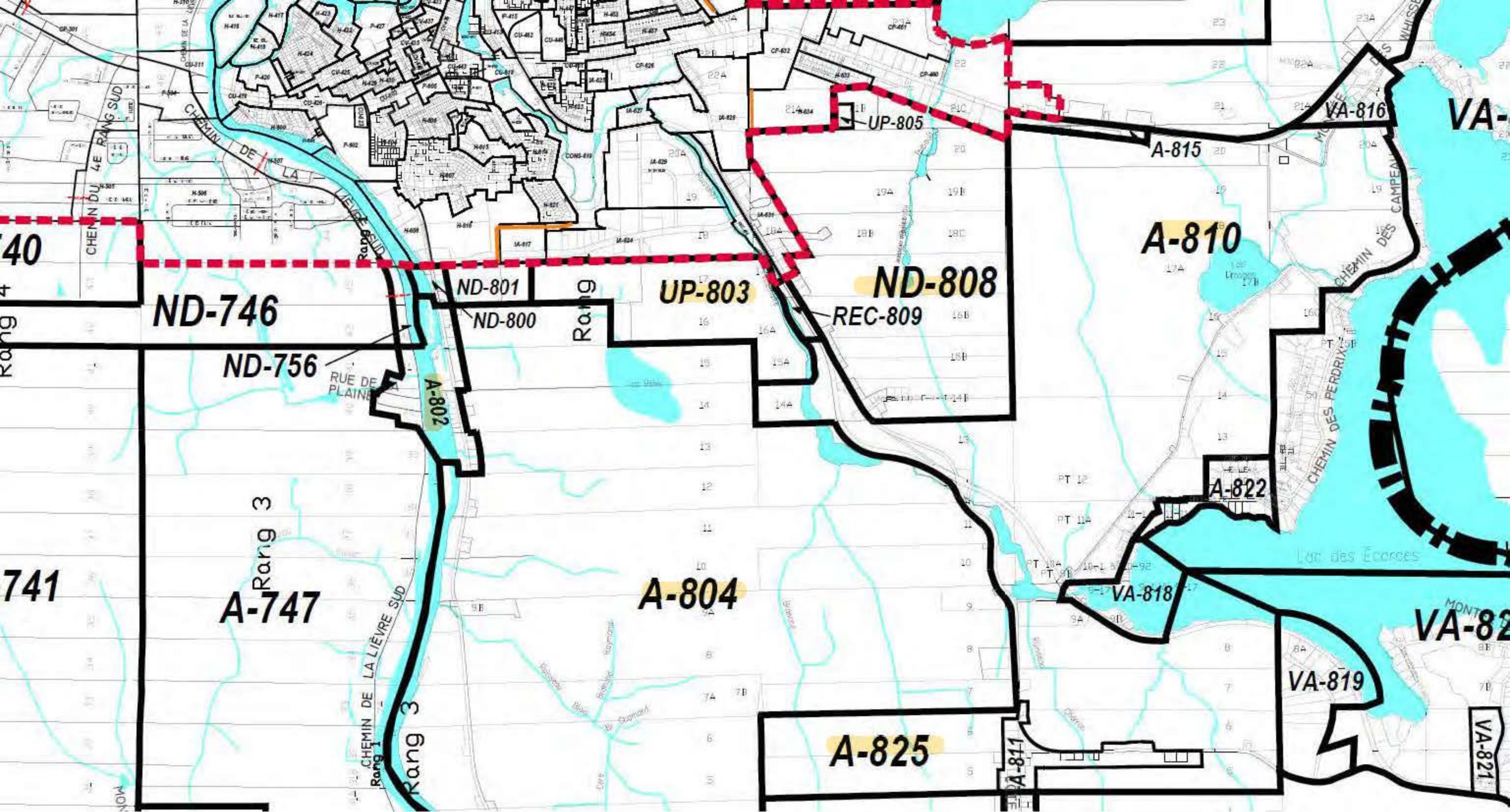
Veuillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.

RÉPONSE :

Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.

Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.

Signature :



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Agricole prioritaire

ZONE: A-804

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
 - (2) Zonage, art.78: garde et élevage d'animaux
 - (3) Zonage, art.80: usages additionnels commerce extensif et camionnage
 - (4) Zonage, art.342: abri forestier
 - (5) Zonage, art.348: habitation en zone agricole prioritaire

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)		
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	Espace naturel	(%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		AVANT	MARGES	LATÉRALE	ARRIÈRE	LOGEMENT / HECTARE	MAXIMUM
DENSITÉ	Avant minimum	(m)		7,5	30	7,5	
	Avant maximum	(m)					
	Latérale minimum	(m)		2	10	2	2
	Total des deux latérales	(m)		6	20	6	6
	Arrière minimum	(m)		6	10	6	6
Coefficient d'emprise au sol maximum							
Logement / Hectare maximum							

AMENDMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



➤ Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							VILLE DE MONT-LAURIER	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						Salubrité publique	
							ZONE: UP-803	
							USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
							USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
TERRAIN		Superficie min.	(m ²)	(1)			NOTES:	
		Profondeur min.	(m)	(1)			(1) Lotissement, art.31	
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)				
		Espace naturel	(%)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE						
DENSITÉ	Avant minimum		(m)	6				
	Avant maximum		(m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Latérale minimum	(m)	2				
		Total des deux latérales	(m)	6				
		Arrière minimum	(m)	6				
		Coefficient d'occupation au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008							AMENDEMENTS	
							Date	No. Règlement
								Usage/limite/norme



› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

		VILLE DE MONT-LAURIER						
		Agricole (secteur déstructuré)						
		ZONE: A-802						
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1 Habitation familiale	■						
STRUCTURE	Isolée	■						
	Jumelée							
	Contiguë							
	Nombre minimum par bâtiment	1						
	Nombre maximum par bâtiment	1						
	Hauteur maximum (étage)	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m²)	54						
	Superficie minimum de plancher (m²)							
	Largeur minimum (m)	7						
TERRAIN	Superficie min. (m²)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)						
	Espace naturel (%)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	7,5						
	Avant maximum (m)							
	Latérale minimum (m)	2						
	Total des deux latérales (m)	6						
	Arrière minimum (m)	6						
	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
	Logement / Hectare maximum							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)						
AMENDEMENTS								
		Date	No. Règlement	Usage/limite/norme				
		15 janv. 2014	134-25					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	Habitation familiale	■			
	h4	Habitation de type "abri forestier"		■		
	c5	Établissement d'hébergement			■	
	c6	Établissement de restauration			■	
	c7e	Établissement de récréation extensive				■(1)
	c9a	Commerce extensif léger		■		
	c9b	Commerce extensif lourd		■		
	a1	Culture du sol et des végétaux		■		
	a2a	Élevage sans sol		■		
	a2b	Autre type d'élevage		■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	
	Jumelée					
	Contiguë					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1			
	Nombre maximum par bâtiment		1			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	1	2	
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	54		100	
	Superficie minimum de plancher	(m ²)				
	Largeur minimum	(m)	7			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	100 000	(2)	(2)	(2)	
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	
	Espace naturel	(%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Avant minimum	(m)	7,5	30	7,5	7,5	7,5
MARGE DENSETÉ	Avant maximum	(m)						
	Latérale minimum	(m)	2	10	2	2	2	
	Total des deux latérales	(m)	6	20	6	6	6	
	Arrière minimum	(m)	6	10	6	2	2	
	Coefficient d'emprise au sol maximum							
Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SÉPÉCIALES	(4)	(6)	(8)	(7)		
	(5) (6)		(9)			
	(7) (8)					
	(9)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

➤ Daniel Arbour & Associés

VILLE DE MONT-LAURIER

Agricole de maintien

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Terrain de camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

(3) Lotissement, art.36: front sur la 117

(4) Zonage, art.78: garde et élevage d'animaux

(5) Zonage, art.80: usages additionnels commerce extensif et camionnage

(6) Zonage, art.342: abri forestier

(8) Zonage, art.350: usages commerciaux

(9) Zonage, art. 292: marge de recul le long de la route 117

Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	Habitation familiale	■					
	h4	Habitation de type « abri forestier »		■				
	c5	Établissement d'hébergement			■			
	c6	Établissement de restauration			■			
	c7e	Établissement de récréation extensive				■(1)		
	c9a	Commerce extensif léger			■			
	c9b	Commerce extensif lourd			■			
	a1	Culture du sol et des végétaux				■		
	a2a	Élevage sans sol				■		
	a2b	Autre type d'élevage				■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Nombre minimum par bâtiment		1					
	Nombre maximum par bâtiment		1					
LOGEMENT	Hauteur maximum (étage)	2	1	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54		100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)							
	Largeur minimum (m)	7						
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	100 000	(2)	(2)	(2)		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Superficie min. (m ²)	(2)	100 000	(2)	(2)	(2)		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Espace naturel (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Avant minimum (m)	7,5	30	7,5	7,5	7,5		
	Avant maximum (m)							
	Latérale minimum (m)	2	10	2	2	2		
	Total des deux latérales (m)	6	20	6	6	6		
	Arrière minimum (m)	6	10	6	2	2		
	Coefficient d'emprise au sol maximum							

VILLE DE MONT-LAURIER

Agricole de maintien

ZONE: A-825

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Terrain de camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

(3) Zonage, art.78: garde et élevage d'animaux

(4) Zonage, art.80: usages additionnels commerce extensif et camionnage

(5) Zonage, art.342: abri forestier

(6) Zonage, art.349: habitation en zone agricole de maintien

(7) Zonage, art.350: usages commerciaux et industriels en zone agricole de maintien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
15 janv. 2014	134-25	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS					
STRUCTURE	USAGES				
	h1 Habitation familiale	■			
	c7d Établissement de récréation extérieur		■		
	p2 Service d'utilité publique semi-léger			■	
	a1 Culture du sol et des végétaux				■
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		
	Nombre maximum par bâtiment		1		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	100			
Superficie minimum de plancher (m ²)					
Largeur minimum (m)	7	7			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	Espace naturel	(%)					

DISPOSITIONS SPECIALES		(2) (3)	(4)					
---------------------------	--	---------	-----	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

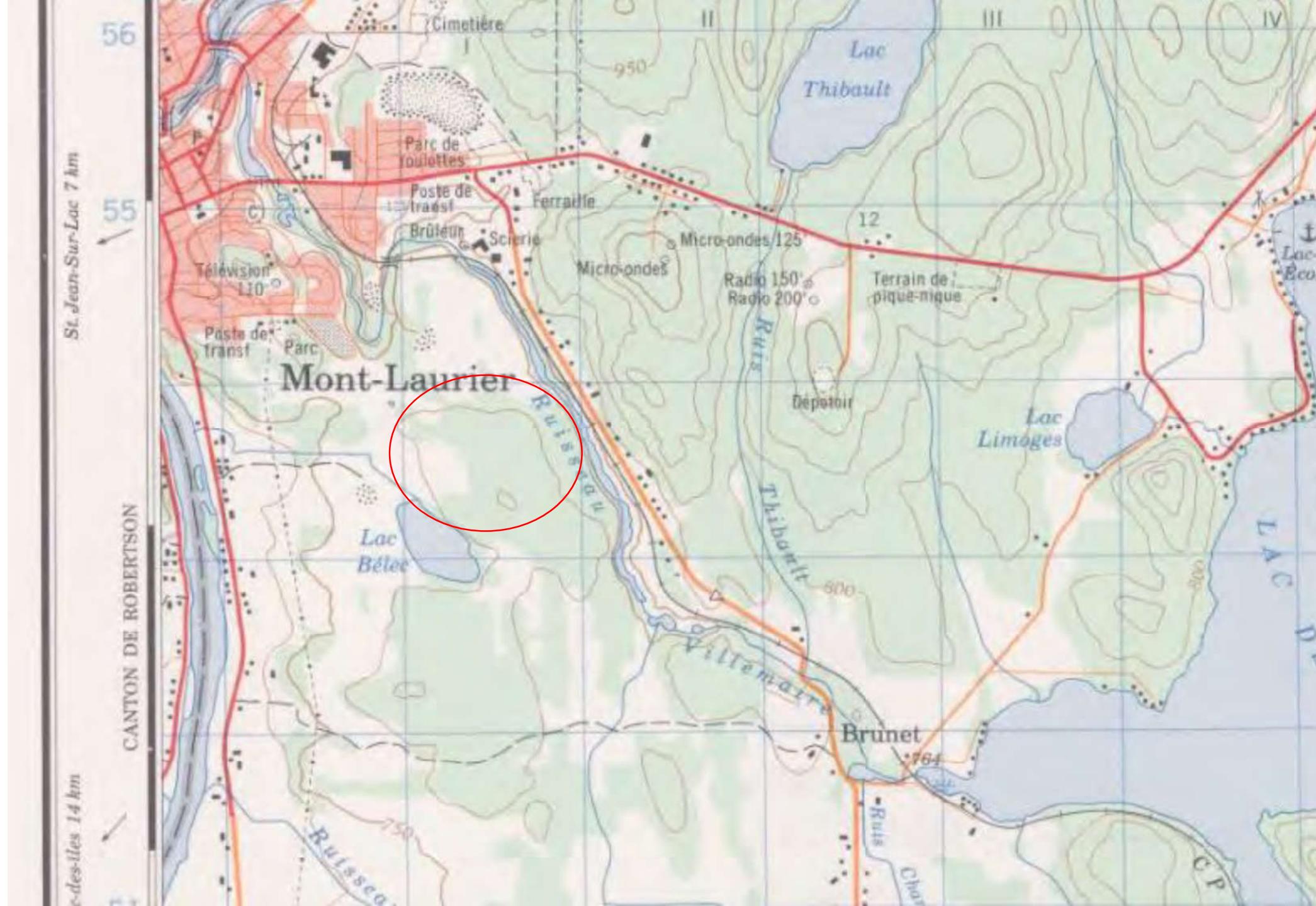


➤ Daniel Arbour & Associés

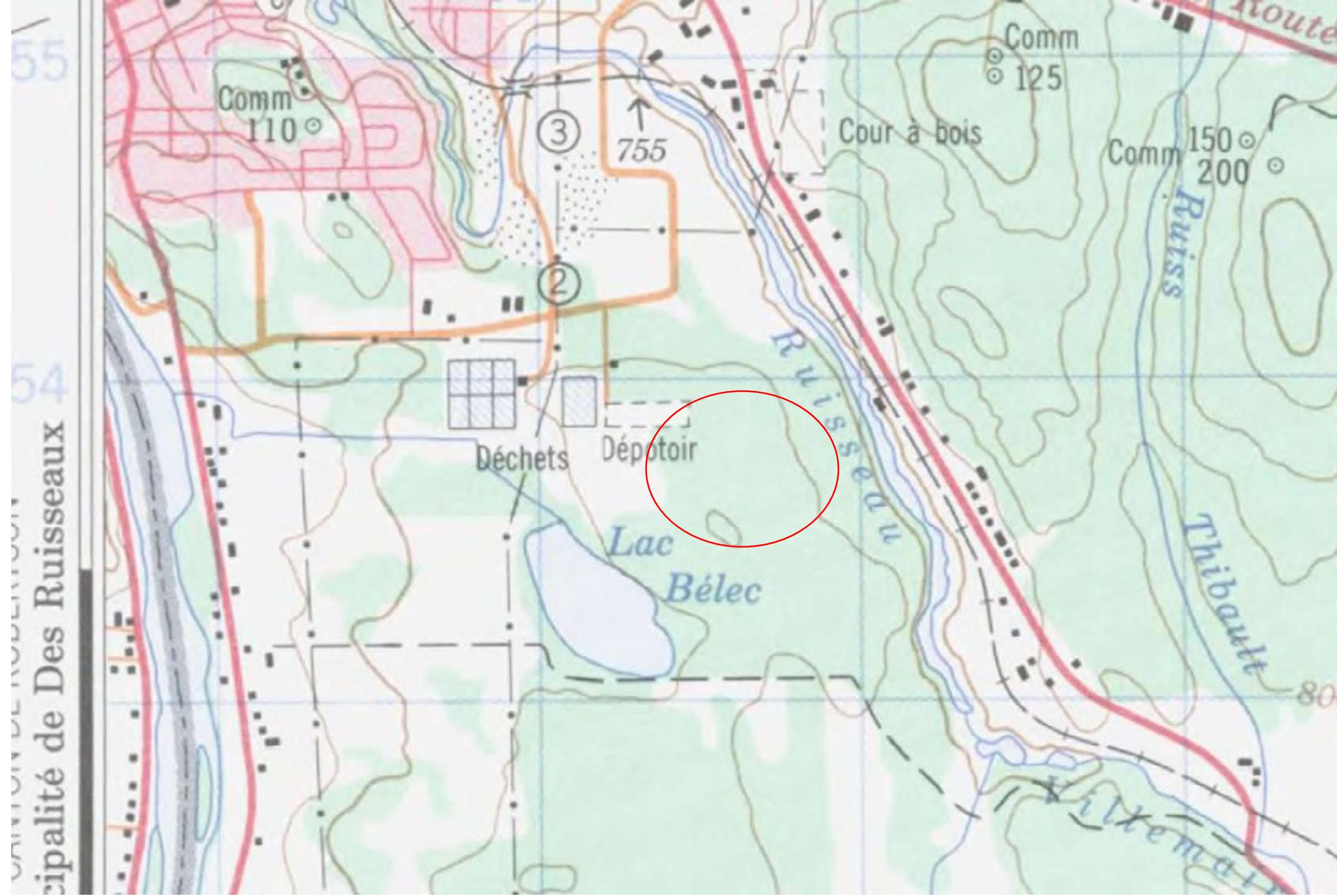
1962



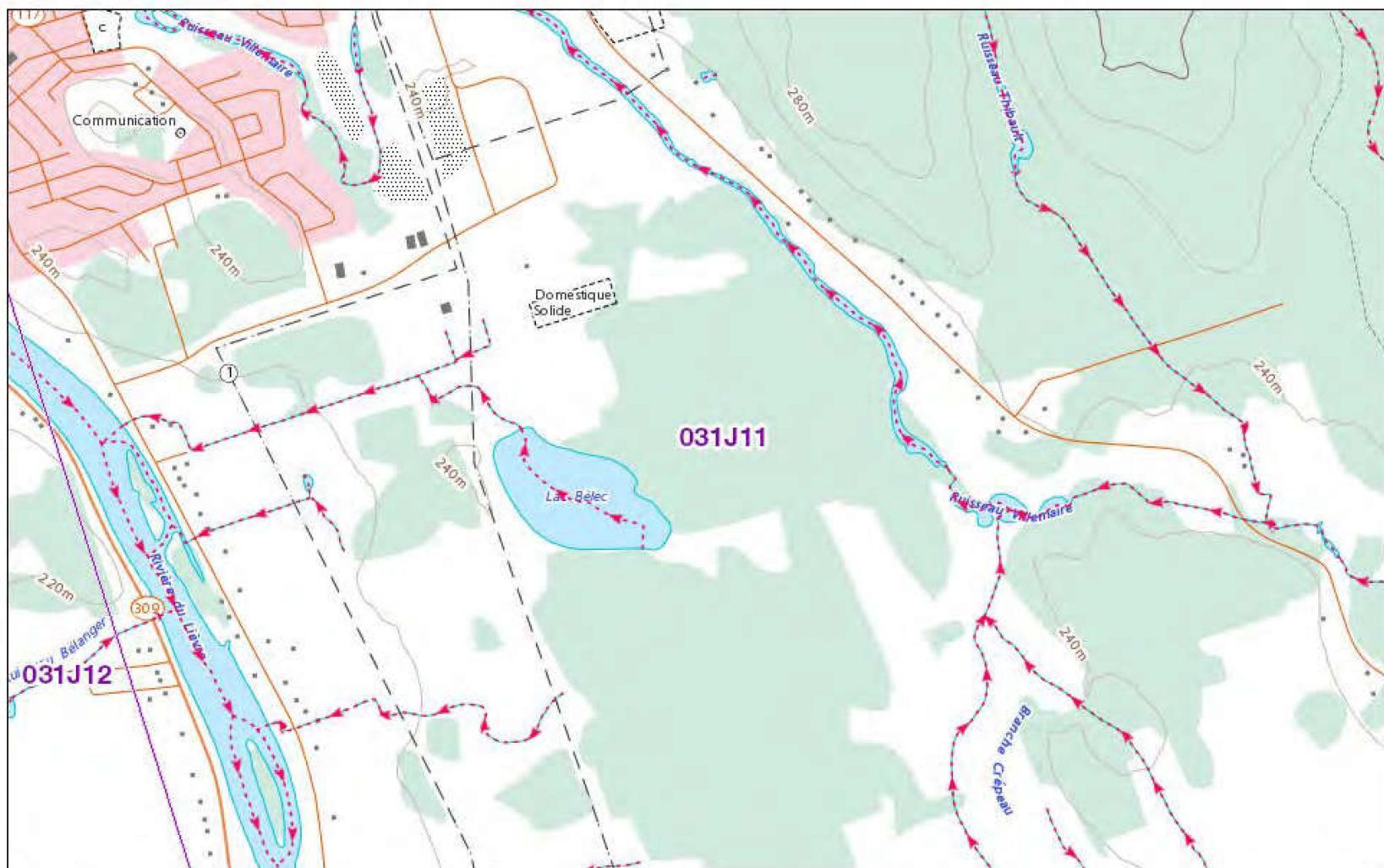
1980



1994



Toporama



May 13, 2021

1:17,500

0 0.15 0.3 0.6 mi
0 0.225 0.45 0.9 km

NTS_SNRC_1M



NTS_SNRC_250K
Ressources naturelles
Canada
NTS_SNRC_50K

© Sa Majesté la Reine ou chef du Canada, représentée par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2021
© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of Natural Resources, 2021.

Canada

Annexe 4 Document photographique



PHOTO 1 — Vue de la portion nord du site à l'étude, soit le secteur du site d'enfouissement sanitaire (27 mai 2021)



PHOTO 2 — Vue de l'entreposage de matériaux de recouvrement final (27 mai 2021)



PHOTO 3 — Vue des déblais des anciennes cellules, entreposés dans le coin nord-ouest du site à l'étude (27 mai 2021)



PHOTO 4 — Entreposage et tamisage des cendres chaudes (27 mai 2021)



PHOTO 5 — Entreposage des matériaux structurants pour le compostage (27 mai 2021)



PHOTO 6 — Vue des déblais des anciennes cellules entreposés à l'ouest du site à l'étude (27 mai 2021)



PHOTO 7 — Vue des plastiques agricoles entreposés à la limite ouest du site à l'étude (27 mai 2021)



PHOTO 8 — Vue du bassin de retention des lixiviats (27 mai 2021)



PHOTO 9 — Vue du système de pompage relié au bassin de rétention des lixiviats (27 mai 2021)



PHOTO 10 — Vue de la plate-forme de compostage (27 mai 2021)



PHOTO 11 — Vue de la partie centrale boisée (27 mai 2021)



PHOTO 12 — Vue de la partie sud boisée et d'un ancien puits d'observation (27 mai 2021)

Annexe 5 Fiches techniques (préoccupations environnementales)

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : DESCRIPTION ET PRÉCAUTIONS

Dans le cadre d'une ÉES phase I réalisée selon la norme CSA Z768-01, plusieurs éléments nécessitent une attention spéciale en raison des préoccupations qu'ils suscitent auprès du public, soit les éléments suivants :

- ▶ l'amiante;
- ▶ les BPC;
- ▶ le plomb;
- ▶ les halocarbures;
- ▶ la MIUF;
- ▶ les autres éléments (moisissures, mercure, silice cristalline, radon et vibrations).

Il est important de noter que ces éléments relèvent principalement des **bâtiments** pouvant se trouver sur un site. Lorsque suspectés ou présents sur un site, ils ne causent pas nécessairement d'impact direct sur sa qualité dans la mesure où ils sont en bon état ou gérés adéquatement. Plus précisément, certains d'entre eux suscitent davantage de préoccupations pour la santé et la sécurité des occupants ou des travailleurs, et ce, dans des circonstances bien précises. À cet égard, au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une ÉES phase I, l'identification de milieux sensibles potentiels sur le site à l'étude, tels que les **milieux hydriques et humides**, est également réalisée. Bien que ceux-ci ne représentent pas un risque environnemental pouvant affecter la qualité environnementale d'un terrain (sol et eau souterraine), ils constituent néanmoins des préoccupations environnementales, particulièrement dans les contextes de projet de développement où certaines autorisations préalables peuvent s'avérer nécessaires.

La présente annexe contient des fiches techniques se rapportant aux préoccupations précitées. Ces fiches décrivent le contexte général propre à ces dernières et elles énoncent certaines précautions et recommandations pouvant s'appliquer à chacune. Ces fiches sont présentées à titre informatif et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des avis légaux.

Enfin, il est à noter qu'Englobe possède l'expertise technique requise afin de confirmer la présence ou l'absence de la plupart des principaux éléments mentionnés ci-dessus. En effet, les professionnels d'Englobe sont en mesure d'accompagner leurs clients dans la réalisation de travaux impliquant ces éléments, notamment en préparant des devis techniques relatifs à l'enlèvement ou à la gestion de ces derniers et en effectuant la surveillance environnementale de ces travaux.

FICHE TECHNIQUE N° 1 – L'AMIANTE

Contexte : L'amiante est le nom générique désignant plusieurs types de minéraux fibreux provenant de certaines formations rocheuses. Présentant des propriétés mécaniques et ignifuges intéressantes, les fibres d'amiante ont abondamment été utilisées, et ce, notamment dans les matériaux de construction. Son utilisation a diminué depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980. De façon générale, les principaux MSCA pouvant être observés dans un bâtiment sont les matériaux cimentaires (plâtres et crépis sur les plafonds et les murs), les matériaux giclés (flocage), la vermiculite (isolant du bâtiment), les isolants thermiques de tuyauterie (recouvrement de tuyauterie), les tuiles commerciales de vinyle et le linoléum (plancher), les tuiles acoustiques (plafond) et les panneaux rigides de type « ciment-amiante ». Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, tout matériau ayant une concentration en amiante d'au moins 0,1 % est considéré comme un matériau contenant de l'amiante.

L'amiante ne porte préjudice à la santé que lorsque des fibres sont présentes ou libérées dans l'air ambiant et respirées par les occupants. Cette libération de fibres dans l'air ambiant peut être attribuable à un état effrité ou dégradé du matériau ou à la réalisation de travaux qui impliquent leur manipulation (c.-à-d. découpage, ponçage, enlèvement, etc.). Par conséquent, au Québec, nul n'est tenu de procéder à l'enlèvement des matériaux d'amiante présents dans un bâtiment dans la mesure où ces matériaux ne représentent pas un risque immédiat pour la santé des occupants en raison d'une exposition directe aux fibres d'amiante (matériaux endommagés) ou lorsque des fibres d'amiante sont présentes dans l'air ambiant au-delà des normes prescrites par le RSST.

Toutefois, en vertu des articles 69.9 et 69.13 du RSST, l'employeur doit apporter des corrections aux flocages, calorifuges et autres MCA (revêtements intérieurs) endommagés afin de s'assurer qu'ils sont en tout temps en bon état et ne peuvent libérer de fibres. En fonction du matériau ciblé, l'employeur peut l'enlever, le réparer, l'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres, l'enduire ou l'imprégnier d'un liant ou le recouvrir d'un matériau étanche aux fibres d'amiante dans l'air ambiant.

De plus, la manipulation de matériaux contenant de l'amiante lors des travaux de rénovation ou de démolition est régie par l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le RSST. Les mesures de sécurité et les méthodes de travail prescrites dans le Code de sécurité pour les travaux de construction sont liées au type d'amiante rencontré, à la friabilité du matériau et au volume de débris généré par les travaux.

Depuis juin 2013, une modification au RSST impose à l'employeur de localiser et d'inspecter les flocages et calorifuges présents dans les édifices dont il est responsable. De plus, ce Règlement demande de consigner les informations relatives aux matériaux contenant de l'amiante, aux flocages et aux calorifuges dans un registre. Ce dernier doit être mis à la disposition des travailleurs et mis à jour à une fréquence de deux ans. Notons que ces dispositions s'appliquent aux bâtiments construits avant le 15 février 1990 dans le cas des flocages et avant le 20 mai 1999, pour les calorifuges. Les bâtiments construits après cette dernière date sont, *de facto*, exclus de l'inspection et, par conséquent, l'obligation de tenir un registre ne tient plus. Nonobstant cette période d'exclusion, il n'en demeure pas moins que

les autres MCA doivent être maintenus en bon état en tout temps, et ce, peu importe, l'année de construction de l'édifice.

Précautions et recommandations : Selon les articles 69.3 et 69.10 du RSST, seuls les MSCA suivants peuvent être considérés exempts d'amiante, soit :

- ▶ les flocages, s'ils ont été fabriqués après le 15 février 1990;
- ▶ les calorifuges, s'ils ont été fabriqués après le 20 mai 1999;
- ▶ les panneaux de gypse et les composés à joints, s'ils ont été fabriqués après le 1^{er} janvier 1980.

Tous les autres MSCA sont considérés contenir de l'amiante jusqu'à preuve du contraire, indépendamment de leur date de fabrication. Il est à noter que, outre une preuve documentaire vérifiable qui établit la composition des matériaux avec précision (fiche technique ou fiche signalétique), seules la prise de prélèvements et leur analyse en laboratoire permettent de confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans les MSCA. Par conséquent, si, entre autres, un bâtiment fait l'objet de rénovations, de démolition ou de démantèlement, il est recommandé de procéder à un inventaire exhaustif et à une caractérisation des MSCA par du personnel qualifié afin de vérifier l'absence ou la présence d'amiante dans les MSCA ainsi que le type de MSCA observé, le cas échéant. Rappelons qu'en cas de présence confirmée d'amiante dans les matériaux, et dans l'éventualité où des travaux d'enlèvement de l'amiante doivent être effectués par la suite, ceux-ci doivent être réalisés par du personnel qualifié conformément aux exigences spécifiques de la section du *Code de sécurité pour les travaux de construction* intitulée « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante ».

FICHE TECHNIQUE N° 2 – LES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS

Contexte : Les BPC sont des composés chimiques liquides de synthèse formés de chlore, de carbone et d'hydrogène. Leurs propriétés ignifuges et isolantes uniques en font des fluides refroidissants et isolants idéaux pour les transformateurs et les condensateurs industriels.

De façon générale, les principaux équipements susceptibles de contenir des BPC et d'être observés lors des ÉES phase I sont les ballasts de lampe et les transformateurs. De plus, d'autres équipements tels des interrupteurs, des régulateurs de tension, des câbles électriques remplis de liquides, des disjoncteurs, des fluides pour équipements hydrauliques, des condensateurs ainsi que des huiles usées peuvent également contenir des BPC. Enfin, des BPC peuvent aussi être présents dans certaines peintures de bâtiments industriels. La fabrication des BPC a cessé en 1977 et, selon les différentes réglementations fédérales et provinciales, leur utilisation a été graduellement interdite depuis.

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de BPC sur un site découle davantage des mesures de démantèlement et de gestion des équipements électriques susceptibles d'en contenir. D'ailleurs, selon Environnement Canada, en raison du confinement des pièces dans les ballasts de lampes fluorescentes et des températures de fonctionnement normalement basses, il y a peu de risque que des BPC ne s'échappent dans l'environnement.

Précautions et recommandations : De façon générale, aucune vérification formelle et systématique des fiches signalétiques des ballasts (c.-à-d. code de série et année de fabrication) n'est effectuée.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des BPC est relevée, aucune intervention immédiate (échantillonnage ou remplacement) n'est requise tant qu'ils sont fonctionnels ou qu'ils ne présentent pas d'indice de fuite d'huile. Toutefois, dans l'éventualité où des travaux nécessitaient leur retrait définitif ou leur remplacement, comme lors de travaux de démolition, une vérification préalable de leur contenu par du personnel qualifié est recommandée afin de vérifier l'absence ou la présence de BPC. Dans le cas où la présence de BPC était confirmée, ces équipements devraient être manipulés, entreposés et éliminés par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 3 – LE PLOMB

Contexte : Le plomb a été utilisé en grande quantité avant 1960 dans la fabrication de la tuyauterie et des glaçures de céramique ainsi que dans la composition de l'essence et des peintures en tant qu'ingrédient de pigment de couleur ou d'agent séchant. De façon générale, les principales sources de plomb dans les bâtiments se trouvent donc dans la peinture et dans la tuyauterie de plomb.

Peinture – Selon Santé Canada, la probabilité qu'un bâtiment contienne de la peinture à base de plomb dépend de l'année où il a été construit et peint. Il est donc probable que les bâtiments construits avant 1960 en contiennent. Par contre, si la construction est survenue après 1980, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des concentrations en plomb contenues dans la peinture utilisée à l'intérieur. En effet, en vertu de la *Loi sur les matières dangereuses*, le gouvernement fédéral a exigé en 1976 que les peintures intérieures ne contiennent pas plus de 0,5 % de plomb en poids. Finalement, les bâtiments construits après 1992 ne présentent aucun risque pour la santé, car toutes les peintures intérieures ou extérieures, destinées au grand public et fabriquées au Canada et aux États-Unis à partir de cette date ne contiennent pratiquement plus de plomb.

De nos jours, la peinture à base de plomb est encore utilisée dans les bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que dans les industries militaires et navales.

La SCHL reconnaît que la peinture contenant du plomb ne présente aucun danger dans la mesure où celle-ci apparaît en bon état sur les murs (absence d'écaillage).

Tuyauterie en plomb – Quant à l'eau potable provenant de conduites d'alimentation fabriquée avant 1950, celle-ci peut contenir des concentrations significatives de plomb, si les conduites d'eau comportent des sections de tuyaux en plomb et surtout si l'eau est douce ou acide. Dans le cas des bâtiments comportant une tuyauterie en cuivre avec soudures à base de plomb, de très faibles quantités de plomb peuvent se trouver dans l'eau potable jusqu'à deux ans après la construction du bâtiment, période au-delà de laquelle des dépôts de sels minéraux isolent l'eau du plomb.

En somme, la préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de plomb sur un site découle d'abord d'un risque pour la santé des occupants (possibilité de respirer de la poussière contenant du plomb lors de travaux de rénovation ou de démolition ou consommation d'une eau potable pouvant contenir du plomb). De plus, il existe également une préoccupation attribuable à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site lors d'éventuels travaux de démolition. En effet, il est possible que ces matériaux soient recouverts de peinture à base de plomb et qu'ils doivent être gérés hors site, selon la réglementation en vigueur, soit le RMD.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si le ou les bâtiments résidentiels dont il est question ont été construits avant 1992, la présence de plomb dans la peinture est suspectée. Dans ce cas, aucune intervention correctrice ne serait requise sur les surfaces peintes dans la mesure où elles apparaissent en bon état (absence d'écaillage). L'objectif visé est de ne pas libérer de la poussière de plomb dans l'air ambiant.

Par contre, s'il est prévu de procéder à des travaux de rénovation (ponçage, sablage, découpage, etc.) ou de démolition des surfaces peintes susceptibles de contenir du plomb, il est recommandé de procéder à une caractérisation de ces surfaces préalablement à la réalisation des travaux. L'objectif de cette caractérisation est de vérifier, à l'aide de prélèvement d'échantillons et d'analyses en laboratoire, l'absence ou la présence de plomb dans la peinture afin de pouvoir émettre des recommandations relatives à la santé et la sécurité des travailleurs ou des occupants ainsi qu'à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site.

Quant à l'eau potable, si la présence de soudures au plomb et de conduites d'eau potable fabriquées en plomb est suspectée, seuls un prélèvement d'échantillon et une analyse de l'eau potable permettraient d'évaluer si la concentration en plomb excède les normes d'eau potable en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 4 – LES HALOCARBURES

Contexte : Selon le MELCC, les halocarbures sont des composés halogénés synthétiques. Les halocarbures regroupent toutes les SACO.

Le *Protocole de Montréal* relatif aux SACO est une convention internationale conclue dans le but de réparer les dommages causés à la couche d'ozone. Plus de 175 pays sont signataires du Protocole. Depuis le 1^{er} janvier 1996, il est interdit à tous les pays industrialisés de produire ou d'importer les substances les plus nocives pour la couche d'ozone, dont les plus importantes sont les halocarbures. Les pays industrialisés ont déjà éliminé la plupart des SACO et ils ont commencé à fixer des objectifs de réduction et d'élimination progressive des SACO qui demeurent des sources de préoccupation.

Les halocarbures sont principalement utilisés dans les systèmes de réfrigération et de congélation. Des quantités moins significatives se trouvent également dans les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les mousses plastiques, les fumigeants et les pesticides (bromure de méthyle), les inhalateurs doseurs et les solvants de dégraissage.

Précautions et recommandations : Selon le *Règlement sur les halocarbures* du gouvernement du Québec, les propriétaires d'appareils tels que les climatiseurs portatifs, les réfrigérateurs, etc., doivent s'assurer, s'il y a lieu, que la personne qui exécute des travaux d'entretien, de réparation ou de modification sur ces appareils, récupère ou recycle la substance réfrigérante.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des halocarbures est suspectée et que des travaux d'entretien ou de réparation sont prévus, il est recommandé de faire exécuter ces travaux par une compagnie spécialisée dont le personnel possède les qualifications requises et conformément aux dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

FICHE TECHNIQUE N° 5 – MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE

Contexte : La MIUF a été utilisée au Canada comme matériau d'isolation à partir du début des années 1970 et en majeure partie entre 1977 et 1980, date à laquelle son utilisation a été interdite au Canada. Elle a été mise au point dans le but de mieux isoler certaines cavités de murs difficiles d'accès.

Selon la SCHL, le formaldéhyde présent en petites quantités ne pose aucun danger. Toutefois, lorsqu'en concentrations appréciables, il devient un gaz irritant et toxique. Par ailleurs, la SCHL souligne que la MIUF n'est pas une source d'exposition significative au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Ainsi, puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, elle ne dégagerait plus de formaldéhyde aujourd'hui. Par conséquent, la seule préoccupation significative relative à la présence potentielle de MIUF est attribuable à la dégradation de cette dernière par un dégât d'eau ou un taux d'humidité élevé.

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire selon les termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, il n'est généralement pas possible d'observer le ou les matériaux isolants présents dans le ou les bâtiments à l'étude. Toutefois, si leur construction est antérieure aux années 1970 et postérieure à 1980, ils ne devraient pas contenir de la MIUF. Par contre, même si la présence de MIUF est confirmée ou suspectée, il est peu probable qu'elle soit la cause d'une émanation nocive de formaldéhyde.

Cependant, il est recommandé de se référer à un spécialiste en qualité de l'air lorsque la MIUF est altérée par l'eau ou exposée à un taux d'humidité important. À cet égard, la SCHL recommande que la MIUF humide ou en voie de détérioration soit enlevée par un spécialiste et que la source du problème d'humidité soit éliminée.

FICHE TECHNIQUE N° 6 – LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Contexte : Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides et hydriques pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement du Québec a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher ces milieux. Ainsi, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE, les travaux prévus dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, dans un étang, dans un marais, dans un marécage ou dans une tourbière sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation (C.A.) du MELCC. Dans un objectif d'aucune perte nette, la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* complète le régime d'autorisation du MELCC en permettant la conservation, la restauration ainsi que la création de nouveaux milieux humides et hydriques pour contrebalancer les pertes inévitables. Dans ce cadre, les travaux liés au développement d'un site sur lequel se trouve un cours d'eau ou un milieu humide, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique – créé directement ou indirectement par l'homme – sont donc contraints à une demande d'autorisation auprès du MELCC et à une compensation financière.

Précautions et recommandations : Lors de la visite du site, l'évaluateur aura observé la propriété et les terrains avoisinants. Il est à noter qu'il n'est pas toujours possible d'établir la présence d'un milieu humide ou d'un cours d'eau. En effet, par exemple, une visite de terrain effectuée en dehors de la saison de croissance des végétaux peut limiter les observations. L'évaluateur aura alors recours à la consultation de documents pertinents (ex. cartes, photographies aériennes, etc.).

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si un milieu humide ou hydrique est observé ou suspecté et qu'un projet de développement est prévu à cet emplacement, une étude plus approfondie incluant un inventaire du milieu naturel sera alors requise afin de documenter la zone d'étude de manière à répondre aux exigences de la réglementation en vigueur. Une demande formelle de C.A. devra être obtenue préalablement à tous travaux effectués dans un milieu humide ou hydrique.

FICHE TECHNIQUE N° 7 – AUTRES ÉLÉMENTS

LES MOISSURES

Contexte : Les moisissures sont des micro-organismes fongiques, soit un groupe d'organismes qui comprend les champignons et les levures. Elles sont présentes naturellement dans l'environnement. C'est leur prolifération à l'intérieur d'un bâtiment qui constitue un risque important pour la santé.

Pour que les moisissures se développent et prolifèrent, trois conditions essentielles doivent être réunies, soit des conditions favorables à l'humidité (plus de 70 % d'humidité relative), la présence d'une source de carbone comme « matière nutritive » et une température ambiante entre 10 et 40 °C. Il est à noter que l'humidité peut résulter d'une infiltration d'eau dans un bâtiment ou lorsque la ventilation d'une pièce est insuffisante pour évacuer l'humidité y étant produite. Quant à la « matière nutritive », elle peut être constituée d'amas de matières végétales, de poussières organiques, de colle, de bois, de tuiles cartonnées de plafonds suspendus, de gypse, de papiers peints ou de tout matériau pouvant absorber facilement l'eau.

Généralement, une prolifération de moisissures peut être décelée par la présence de taches (noire, verte, grise ou blanche) sur les murs et plafonds d'une habitation. Toutefois, une prolifération de moisissures peut également se trouver à des endroits a priori non visibles, tels que l'intérieur des murs ou des conduits de ventilation. Notons que des odeurs de « moi », de « renfermé » ou de terre peuvent indiquer la présence d'une prolifération de moisissures dans le bâtiment.

Selon le type de moisissures observé ainsi que le temps d'exposition et l'état des occupants, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé (allergies et maladies respiratoires) de même que des problèmes d'intégrité du bâtiment. Selon la SCHL, les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées ainsi que celles ayant des problèmes de santé comme des troubles respiratoires ou un système immunitaire affaibli courent davantage de risques lorsqu'ils sont exposés à la moisissure.

Précautions et recommandations : Puisque les moisissures requièrent un milieu humide pour se développer, il importe de contrôler l'humidité relative des espaces intérieurs d'un bâtiment. À cet égard, la SCHL recommande de conserver l'humidité relative d'un logement inférieur à 50 %. Lorsque la source d'humidité d'un bâtiment est extérieure (infiltration d'eau ou condensation), il importe de réparer l'enveloppe du bâtiment et d'assurer une ventilation adéquate.

Selon l'INSPQ :

« Toute contamination fongique en surface ou derrière les matériaux dans un environnement intérieur de même que toute condition la favorisant (ex. : infiltrations d'eau, présence d'eau stagnante, condensation sur les structures, inondation) sont des situations inacceptables du point de vue de la santé publique qui doivent être par conséquent corrigées. »

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si la présence de moisissures est confirmée ou suspectée sur de petites surfaces (rebord de fenêtre), selon la SCHL, celle-ci ne pose pas de problème sérieux. Dans un tel cas, il est possible de l'éliminer à l'aide d'une solution d'eau et de détergent en prenant soin de porter des gants et un masque anti-poussières. Autrement, lorsque l'étendue des surfaces touchées par des moisissures dépasse 1 m² (10 p²), il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée en qualité de l'air intérieur, laquelle identifiera la source du problème et proposera des solutions.

LE MERCURE

Contexte : Rare dans le milieu naturel, le mercure est un élément chimique toxique, persistant et biocumulatif. Il est le seul métal liquide à la température ambiante. Extrêmement volatil et réactif à la chaleur, il est un excellent conducteur d'énergie électrique. D'ailleurs, ses propriétés physico-chimiques en ont fait un constituant de choix pour la fabrication de plusieurs produits (thermostats, thermomètres, manomètres, amalgames dentaires et certaines lampes (fluorescentes, halogénures, à lumière mixte, à vapeur de mercure et à vapeur de sodium)).

Précautions et recommandations : Selon Environnement Canada, lors de déversements accidentels de mercure, la quantité de mercure présente dans un produit ménager ne représente habituellement pas de danger pour la santé. Cependant, il est à noter que, de déversements, le mercure liquide se volatilise facilement pour former une vapeur inodore, incolore et toxique. Dans le cadre d'une ÉES phase I, la préoccupation environnementale relative au mercure découle principalement de la gestion des équipements lors de leur démantèlement. En effet, dans le cas de travaux de rénovation, de démolition ou de remplacement, les équipements contenant du mercure doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

LA SILICE CRISTALLINE

Contexte : La silice (SiO₂) est un des minéraux les plus répandus dans la croûte terrestre. Sur les chantiers de construction, elle est présente sous sa forme naturelle dans le sable utilisé pour le décapage au jet d'abrasif ou dans les matières premières constituant notamment le béton, la brique ou le mortier. L'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline (principalement sous forme de quartz) peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée « silicose ».

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de silice sur un site découle de sa mise en suspension dans l'air ambiant lors de la réalisation de travaux (concassage, sciage, martelage, perforation, démolition, etc.) sur des ouvrages de béton ou de maçonnerie (brique, mortier, granit, ardoise, grès, quartzite, etc.) ou, plus particulièrement, lors de nettoyage par jet de sable.

Précautions et recommandations : Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Selon la CNESST, les niveaux d'exposition des travailleurs évalués ont été généralement plus élevés que la norme lorsque les tâches étaient exécutées à sec et sans mesure de contrôle à la source.

L'approche visant la prévention des dangers associés à la poussière de silice cristalline doit donc privilégier les mesures de contrôle à la source (utilisation d'eau pour limiter la mise en suspension de poussières, utilisation de dispositifs d'aspiration munis de filtres à haute efficacité, etc.). Si ces dernières ne permettent pas d'éviter la contamination de l'air dans un lieu de travail en deçà des normes, la CNESST estime que l'usage d'équipements de protection respiratoire est obligatoire. Ultimement, selon les conditions d'exposition observées sur un chantier, les inspecteurs de la CNESST peuvent également commander un arrêt des travaux.

LE RADON

Contexte : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines formations rocheuses. Selon une étude réalisée en 2004 par l'INSPQ intitulé : « *Le radon au Québec – Évaluation du risque à la santé et analyse critique des stratégies d'intervention* », le radon est reconnu comme étant radioactif et cancérogène. Plus lourd que l'air, ce gaz a tendance à s'accumuler dans les pièces inférieures ou moins ventilées d'une habitation (sous-sol). L'enjeu de la présence potentielle de radon dans un secteur repose donc principalement sur la présence de bâtiments dans lesquels les occupants pourraient être exposés à la radioactivité.

Précautions et recommandations : En ce sens, seule une mesure des concentrations du radon permet de confirmer la présence ou l'absence de radon dans un bâtiment. À la suite de l'obtention des données et des observations, l'expert pourra déterminer le niveau acceptable de radon en fonction de l'usage du bâtiment. Par la suite, il pourra émettre des mesures correctrices (installation de système de ventilation sous les planchers) ou préventives (lors de la construction d'un nouvel édifice), si requis.